

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 7 mars 1997**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 7 maart 1997**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	586
ORDRE DES TRAVAUX	586
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	586
MESSAGE DU PRESIDENT	586
PROPOSITION D'ORDONNANCE:	
Proposition d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social (A-160/1 — 1996/1997)	587
Prise en considération	587
PROJETS D'ORDONNANCE:	
Projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Lettonie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 27 mars 1996 (A-112/1 — 1995/1996)	587
Projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Bolivie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 25 avril 1990 (A-113/1 — 1995/1996)	587

	Blz.
VERONTSCHULDIGDEN	586
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	586
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	586
BOODSCHAP VAN DE VOORZITTER	586
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:	
Voorstel van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 9 september 1993 houdende wijziging van de huisvestingscode voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en betreffende de sector van de sociale huisvesting (A-160/1 — 1996/1997)	587
Inoverwegingneming	587
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE:	
Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Letland inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 27 maart 1996 (A-112/1 — 1995/1996)	587
Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Boliviaë inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 25 april 1990 (A-113/1 — 1995/1996)	588

	Pages		Blz.
Projet d'ordonnance portant assentiment aux Actes internationaux suivants:		Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met volgende internationale Akten:	
Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République socialiste du Vietnam concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Hanoi le 24 janvier 1991	587	Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Socialistische Republiek Viëtnam betreffende de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Hanoi op 24 januari 1991	588
Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Chypre concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, et l'échange de lettres, faits à Nicosie le 26 février 1991	587	Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Cyprus betreffende de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, en de uitwisseling van brieven, opgemaakt te Nicocia op 26 februari 1991	588
Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République algérienne démocratique et populaire concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Alger le 24 avril 1991	587	Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Algerijnse Democratische Volksrepubliek betreffende de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Algiers op 24 april 1991	588
Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République orientale de l'Uruguay concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, et Protocole, faits à Bruxelles le 4 novembre 1991	587	Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Oosterse Republiek Uruguay betreffende de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, en Protocol, opgemaakt te Brussel op 4 november 1991	588
Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Géorgie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 23 juin 1993 (A-114/1 — 1995/1996)	587	Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Georgië betreffende de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 23 juni 1993 (A-114/1 — 1995/1996)	588
Projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Estonie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements et au Protocole, faits à Bruxelles le 24 janvier 1996 (A-115/1 — 1995/1996)	587	Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Estland inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen en het Protocol, opgemaakt te Brussel op 24 januari 1996 (A-115/1 — 1995/1996)	588
Projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la Roumanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, faits à Bruxelles le 4 mars 1996 (A-116/1 — 1995/1996)	587	Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van Roemenië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 4 maart 1996 (A-116/1 — 1995/1996)	588
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : M. Walter Vandenbossche, rapporteur, MM. Stéphane de Lobkowicz, Paul Galand, Dominique Harmel, Georges Matagne, Thierry de Looz-Corswarem, M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures	587	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Spreekers</i> : de heer Walter Vandenbossche, rapporteur, de heren Stéphane de Lobkowicz, Paul Galand, Dominique Harmel, Georges Matagne, Thierry de Looz-Corswarem, de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen	588
Discussion des articles	594	Artikelsgewijze bespreking	594
Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses Etats parties, d'autre part, la Déclaration commune, l'échange de lettres et le procès-verbal, faits à Madrid, le 15 décembre 1995 (A-146/1 — 1996/1997)	597	Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de interregionale Kaderovereenkomst voor samenwerking tussen de Europese Gemeenschap en haar Lid-Statens, enerzijds, en de Mercado Común del Sur en zijn deelnemende Staten, anderzijds, de gezamenlijke verklaring, de briefwisseling en het proces-verbaal van ondertekening, opgemaakt te Madrid op 15 december 1995 (A-146/1 — 1996/1997)	597

Séance plénière du vendredi 7 mars 1997
Plenaire vergadering van vrijdag 7 maart 1997

	Pages		Blz.
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mme Andrée Guillaume-Vanderroost , rapporteuse, M. Jos Chabert , ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures	597	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Andrée Guillaume-Vanderroost , rapporteur, de heer Jos Chabert , minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen	597
Discussion des articles	597	Artikelsgewijze bespreking	597
PROPOSITION DE RESOLUTION:		VOORSTEL VAN RESOLUTIE:	
Proposition de résolution précisant les mesures nécessaires à la concrétisation de l'objectif du PRD prévoyant que 10 % des déplacements mécanisés en Région de Bruxelles-Capitale devront se faire à vélo en 2005 (A-71/1 — 1995/1996)	598	Voorstel van resolutie waarbij wordt gepreciseerd welke maatregelen nodig zijn om het doel van het GewOP dat erin bestaat 10 % van het gemechaniseerd vervoer tegen 2005 met de fiets te laten gebeuren, concreet te verwezenlijken (A-71/1 — 1995/1996)	598
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Claude Michel , rapporteur, M. Alain Adriaens , Mme Françoise Dupuis , MM. Jean-Pierre Cornelissen , Dominique Harmel , Guy Vanhengel , M. Hervé Hasquin , ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport	598	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Claude Michel , rapporteur, de heer Alain Adriaens , mevrouw Françoise Dupuis , de heren Jean-Pierre Cornelissen , Dominique Harmel , Guy Vanhengel , de heer Hervé Hasquin , minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer	598
Discussion des tirets	604	Bespreking van de streepjes	604
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Charles Picqué , ministre-président du Gouvernement, concernant «la mauvaise information des conseillers»	606	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael tot de heer Charles Picqué , minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de gebrekkige informatieverstrekking aan de raadsleden»	606
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Dominiek Lootens-Stael , M. Charles Picqué , ministre-président du Gouvernement	606	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Dominiek Lootens-Stael , de heer Charles Picqué , minister-voorzitter van de Regering	606
— De M. Dominique Harmel à M. Rufin Grijp , ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant «les inégalités de traitement qu'il y a entre différents agents de la fonction publique ainsi qu'entre les membres des divers services du Gouvernement et ceux des personnes morales de droit public qui dépendent de la région»	607	— Van de heer Dominique Harmel tot de heer Rufin Grijp , minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «de ongelijke behandeling van het overheids-personeel, van de personeelsleden van de diensten van de Regering en van het personeel van de publiek-rechtelijke rechtspersonen die van het gewest afhangen»	607
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Dominique Harmel , M. Rufin Grijp , ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente	607	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Dominique Harmel , de heer Rufin Grijp , minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp	607
— De M. Benoît Veldekens à MM. Charles Picqué , ministre-président du Gouvernement, et Jos Chabert , ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «l'insuffisance des initiatives prises en matière de politique économique régionale»	610	— Van de heer Benoît Veldekens tot de heren Charles Picqué , minister-voorzitter van de Regering, en Jos Chabert , minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «het feit dat er onvoldoende initiatieven worden genomen op het vlak van het gewestelijk economische beleid»	610
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Benoît Veldekens , Bernard Clerfayt , M. Jos Chabert , ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures	610	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Benoît Veldekens , Bernard Clerfayt , de heer Jos Chabert , minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen	610
			585

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*
De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 40.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 7 mars 1997. (*Matin.*)

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 7 maart 1997 geopend. (*Ochtend.*)

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Michel Demaret, Mme Evelyne Huytebroeck.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heer Michel Demaret, mevrouw Evelyne Huytebroeck.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Comme l'a suggéré le bureau élargi lors de sa séance du 3 mars 1997, je propose de commencer nos travaux cet après-midi à 14 h 30 par le point 4 de notre ordre du jour. (*Assentiment.*)

Zoals het bureau in uitgebreide samenstelling tijdens zijn vergadering van 3 maart 1997 in overweging heeft gegeven, stel ik voor onze werkzaamheden deze namiddag om 14.30 uur te beginnen met punt 4 van onze agenda. (*Instemming.*)

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

MESSAGE DU PRESIDENT

A la mémoire de Loubna Benaïssa

BOODSCHAP VAN DE VOORZITTER

In memoriam van Loubna Benaïssa

M. le président se lève et devant l'assemblée debout prononce les paroles suivantes:

Mes chers collègues, c'est avec une grande émotion que la population bruxelloise et celle du pays tout entier ont appris la découverte de la dépouille mortelle de la petite Loubna Benaïssa, sauvagement assassinée à Ixelles, à quelques pas de son domicile.

En votre nom, j'ai adressé à la famille Benaïssa nos condoléances les plus émues et décidé qu'un registre de condoléances serait ouvert au siège du Parlement bruxellois, rue du Lombard, comme nous l'avions fait pour Julie et Melissa et pour An et Eefje.

En ce moment de douleur, j'aimerais également exprimer toute notre admiration pour la dignité et le courage avec lesquels la famille Benaïssa a traversé cette terrible épreuve, et dire mon indignation face aux dysfonctionnements qui ont caractérisé, une fois de plus, l'enquête judiciaire.

Si des policiers et des magistrats consciencieux ont permis à l'enquête d'aboutir, d'autres — qui ont manqué à leur devoir — doivent être sanctionnés.

En ce moment d'émotion, notre sympathie va aussi aux familles des autres enfants disparus; nous formons le vœu qu'elles trouvent le courage de poursuivre leur combat pour la découverte de la vérité et qu'elles rencontrent toujours la solidarité, la collaboration et l'écoute de tous.

Puis-je vous demander de respecter quelques moments de silence?

— *L'Assemblée observe une minute de silence.*

De Vergadering neemt een minuut stilte in acht.

PROPOSITION D'ORDONNANCE (MM. PHILIPPE DEBRY, MICHEL LEMAIRE, MME MARIE NAGY, MM. DENIS GRIMBERGHS, ANDRE DROUART, MME BEATRICE FRAITEUR ET M. GUY VANHENGEL) MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 9 SEPTEMBRE 1993 PORTANT MODIFICATION DU CODE DU LOGEMENT POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET RELATIVE AU SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL (A-160/1 — 1996/1997)

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (DE HEREN PHILIPPE DEBRY, MICHEL LEMAIRE, MEVROUW MARIE NAGY, DE HEREN DENIS GRIMBERGHS, ANDRE DROUART, MEVROUW BEATRICE FRAITEUR EN DE HEER GUY VANHENGEL) TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 9 SEPTEMBER 1993 HOUDENDE WIJZIGING VAN DE HUISVESTINGSCODE VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST EN BETREFFENDE DE SECTOR VAN DE SOCIALE HUISVESTING (A-160/1 — 1996/1997)

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (MM. Philippe Debry, Michel Lemaire, Mme Marie Nagy, MM. Denis Grimberghs, André Drouart, Mme Béatrice Fraiteur et M. Guy Vanhengel) modifiant l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social (n° A-160/1 - 96/97).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heren Philippe Debry, Michel Lemaire, mevrouw Marie Nagy, de heren Denis Grimberghs, André Drouart, mevrouw Béatrice Fraiteur en de heer Guy Vanhengel) tot wijziging van de ordonnantie houdende wijziging van de huisvestingscode voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en betreffende de sector van de sociale huisvesting (nr. A-160/1 - 96/97).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor de Huisvesting en de Stadsvernieuwing.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DE LETTONIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 27 MARS 1996

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DE BOLIVIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 25 AVRIL 1990

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AUX ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS:

— ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A HANOI LE 24 JANVIER 1991

— ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DE CHYPRE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, ET L'ECHANGE DE LETTRES, FAITS A NICOSIE LE 26 FEVRIER 1991

— ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A ALGER LE 24 AVRIL 1991

— ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS ET PROTOCOLE, FAITS A BRUXELLES LE 4 NOVEMBRE 1991

— ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DE GEORGIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 23 JUIN 1993

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE D'ESTONIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS ET AU PROTOCOLE, FAITS A BRUXELLES LE 24 JANVIER 1996

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 4 MARS 1996

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK LETLAND INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 27 MAART 1996

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK BOLIVIE INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 25 APRIL 1990

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN:

— **OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE SOCIALISTISCHE REPUBLIEK VIETNAM BETREFFENDE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE HANOI OP 24 JANUARI 1991**

— **OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK CYPRUS BETREFFENDE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, EN DE UITWISSELING VAN BRIEVEN, OPGEMAAKT TE NICOCIA OP 26 FEBRUARI 1991**

— **OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE ALGERIJNSE DEMOCRATISCHE VOLKSREPUBLIEK BETREFFENDE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE ALGIERS OP 24 APRIL 1991**

— **OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE OOSTERSE REPUBLIEK URUGUAY BETREFFENDE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, EN PROTOCOL, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 4 NOVEMBER 1991**

— **OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK GEORGIE BETREFFENDE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 23 JUNI 1993**

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK ESTLAND INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN EN HET PROTOCOL, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 24 JANUARI 1996

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN ROEMENIE INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 4 MAART 1996

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Vandenbossche, rapporteur.

De heer Walter Vandenbossche, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, dit verslag betreft de ratificatie van negen overeenkomsten inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, gesloten tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en respectievelijk de republiek Letland, de republiek Bolivië, de socialistische republiek Viëtnam, de republiek Cyprus, de Algerijnse democratische volksrepubliek, de Oosterse republiek Uruguay, de republiek Georgië, de republiek Estland en de regering van Roemenië.

In zijn uiteenzetting zei de minister dat het om negen investeringsakkoorden gaat die min of meer volgens een vast schema zijn opgebouwd.

Deze investeringsakkoorden worden gesloten om Belgische investeringen in het buitenland bijkomende juridische garanties te bieden bovenop de bestaande nationale investeringswetgevingen in deze landen.

De onderhandelingen voor deze akkoorden werden gevoerd op basis van de Bleu-ontwerpteksten. De investeringsakkoorden zijn te beschouwen als gemengde verdragen, die de instemming van de gewestparlementen behoeven.

Voor de Brusselse particulieren en ondernemingen betekenen deze akkoorden een bijkomend argument om te investeren in precies deze landen waar hen bijkomende garanties worden geboden.

Bij de algemene bespreking stelt een lid vast dat de leden van de Commissie stukken goedkeuren waarvan ze de inhoud niet kennen. Een lid brengt het probleem ter sprake van het sluiten van akkoorden met landen die geen democratie zijn en de mensenrechten niet eerbiedigen. Een lid wijst erop dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest er alle balans bij heeft samen met alle Franstalige landen in de wereld te strijden tegen het imperialisme van het Engels. Een lid stelt voor om, ter bestrijding van het imperialisme van de Engelse en de Franse cultuur te kiezen voor de Vlaamse cultuur.

De minister antwoordt dat de stukken op de griffie van de Raad kunnen worden geraadpleegd en dat voortaan een synthese aan de leden van de commissie zal worden bezorgd, dat de problematiek van het sluiten van akkoorden met niet-democratische landen op federaal en Europees vlak moet worden besproken en dat hij er niet tegen gekant is dat landen die inspanningen doen op het vlak van de democratie een voorkeursbehandeling krijgen.

Al deze overeenkomsten werden door de Commissie goedgekeurd.

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Monsieur le Président, chers Collègues, comme le rapporteur vient d'en faire état de manière très objective, nous avons eu, le 17 février dernier, un intéressant débat en commission au sujet de l'approbation d'une série d'accords conclus entre l'État fédéral et une série de pays, dont le Viêtnam.

Je tiens à intervenir plus particulièrement à propos de ce dernier pays. Je me suis en effet opposé à ce projet en commission et je souhaiterais vous faire part des raisons qui ont motivé cette attitude, dans l'espoir que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale rejettera le texte proposé aujourd'hui.

Vous savez que lorsqu'on prend la parole à cette tribune, c'est souvent dans le but d'exposer son point de vue et non de convaincre ses collègues.

Par chance, et peut-être aussi par hasard, vous êtes nombreux aujourd'hui à m'écouter. Mes propos vous convaincront peut-être et feront en sorte que vous ne suiviez pas le Gouvernement dans son souhait de faire adopter le projet d'ordonnance qui nous est aujourd'hui proposé.

Le Viêtnam est un beau pays.

Le Viêtnam est un grand pays.

Le Viêtnam est un très vieux pays, à la civilisation cinq fois millénaire, depuis que les premiers Rois Hung l'ont unifié.

La gentillesse et la culture raffinée de son peuple merveilleux est proverbiale.

Le Viêtnam est aussi un pays qui a immensément souffert.

Rien que pour ce siècle se sont succédé la colonisation française, avec son cortège d'humiliations, d'assassinats, d'emprisonnements, comme si l'homme blanc était en droit de coloniser un peuple à la si haute culture, ensuite, l'invasion japonaise, avec ses atrocités, la guerre civile et ses millions de victimes civiles et militaires et, depuis 50 ans au nord et 20 ans au sud, la survivance d'un régime communiste archaïque, gérontocratique, corrompu et totalement inefficace.

Que se passe-t-il au Viêtnam aujourd'hui ? Fin octobre 1996, l'Assemblée nationale du Viêtnam a approuvé un nouveau Gouvernement mais a continué à suivre la voie décidée par le 8^e Congrès du Parti communiste Vietnamiens de juin 1996. Les anciens ministres, déclarés incompetents ont été remplacés par des cadres réputés plus qualifiés. Le Gouvernement rencontre d'énormes difficultés; baisse des investissements étrangers, à la suite de la corruption et de la bureaucratie à tous les niveaux, déficit excessif du budget dû à des mesures insuffisantes et réaction de la part des citoyens surtaxés.

Les facteurs principaux qui découragent les investisseurs étrangers sont la corruption généralisée et le manque d'un cadre législatif unifié, car l'appareil local n'obéit plus au pouvoir central.

Après 1975, les niveaux de salaire des ouvriers sont restés très bas, surtout dans le secteur étatique, où les ouvriers gagnent environ trois fois moins que dans le secteur privé ! En raison de ces différences de salaires, beaucoup d'ouvriers abandonnent l'Etat et préfèrent choisir le privé.

De nombreuses entreprises d'Etat sont tombées en faillite, vu le nombre impressionnant de départs d'ouvriers.

Souvent, les ouvriers touchent leur salaire avec plusieurs mois de retard... En remplacement de leur salaire, ils reçoivent même parfois des produits de médiocre qualité, fabriqués par l'entreprise ! On a même vu une usine de cercueils payer ses ouvriers en nature ! Les ouvriers travaillent dans l'ensemble entre dix et douze heures par jour.

Le Viêtnam s'est engagé à respecter les droits de l'homme par sa participation à la Constitution des Nations unies et à la Déclaration des droits de l'homme. Et pourtant, en 1995, le secrétaire d'Etat français chargé de la francophonie envoyait une nouvelle fois aux autorités vietnamiennes la liste des prisonniers politiques dont la situation préoccupait son Gouvernement. Le Gouvernement français rappelait aux dirigeants vietnamiens que les droits de l'homme n'étaient pas respectés, vu le nombre de personnes qui étaient gardées à vue, surveillées, emprisonnées, torturées, uniquement parce qu'elles avaient voulu exercer librement leur religion ou exprimer leurs opinions.

Au niveau des exportations, le Gouvernement vietnamien ne se soucie guère de la population, par exemple, pour l'exportation du riz. Dans certaines régions, la population est sans abri et manque de nourriture. Il y a eu beaucoup d'inondations récemment et les catastrophes naturelles ont ravagé les récoltes. Tout cela a causé beaucoup de pertes en vies humaines mais le Gouvernement vietnamien n'a pas l'air de s'en soucier et continue à exporter du riz, comme si rien ne se passait.

En ce qui concerne les investissements étrangers, les dirigeants vietnamiens ont créé une loi visant à faciliter les futurs investisseurs. Cela n'a pas changé grand-chose, car les investissements continuent à diminuer à la suite des exigences du Gouvernement.

Le Viêtnam est parmi les pays les plus pauvres du monde avec un revenu annuel oscillant autour de 200 dollars par habitant.

Les journées de travail sont très lourdes, de 10 à 12 heures, avec un salaire de 13 à 18 dollars par mois. On demande aux ouvriers de travailler toujours plus. Souvent, ils doivent faire des heures supplémentaires — non rémunérées — et s'ils refusent, ils craignent alors de perdre leur travail ou bien ont des retenues sur salaire !

Les sections syndicales dans les entreprises sont là pour surveiller le personnel et réprimer toute tentative de révolte.

Cette année, le Viêtnam devrait prendre des mesures, afin de regagner la confiance des investisseurs étrangers. Depuis fin 1996, les investissements n'ont fait que baisser. Il faudrait des réformes plus significatives et une volonté réelle afin de diminuer la corruption.

Sur le plan social, les grèves se multiplient, malgré les interdictions. La plupart de ces grèves ont lieu dans des sociétés où il y a des capitaux étrangers et dans les entreprises privées dans différentes régions.

L'importance du trafic de contrebande, du commerce illégal est également en constante augmentation. Ce fléau ne cesse de s'aggraver: toutes ces ressources font vivre de nombreuses administrations, des unités de l'armée et des forces de sécurité du régime. De nombreuses sociétés ne pouvant concurrencer les produits de contrebande sont au bord de la faillite.

Au point de vue touristique, jusqu'en 1996, beaucoup de personnes choisissaient de se rendre au Viêtnam, mais au-delà de cette année, les touristes se font plus rares.

En 1996, le déficit commercial du Viêtnam a atteint un niveau record de 4 milliards de dollars américains, soit 15 % du produit intérieur brut, estimé à 25 milliards de dollars.

Toutes ces statistiques ne semblent pas prendre en compte le commerce de contrebande organisé par l'armée.

Les autorités consacrent un montant très faible à l'éducation: le budget s'élève à 11 pour cent du budget national, et celui des forces de sécurité et de l'armée, à 50 %!

Des milliers d'enfants en âge scolaire ont été obligés de quitter l'école, car les autorités ont augmenté les frais de scolarité ...

Les professeurs abandonnent leurs postes pour rejoindre le secteur privé, étant donné qu'il est plus rentable.

Sous la direction du parti communiste, le Viêt Nam se retrouve dans un état de délabrement social et moral inimaginable. Les inégalités sont insoutenables et les corruptions se retrouvent à tous les niveaux du pouvoir.

D'après le dernier rapport d'Amnesty International, 70 prisonniers d'opinion sont en détention; plusieurs condamnations à mort et exécutions ont été signalées. Les atteintes aux droits de l'homme sont légion. Ainsi, par exemple, les 198 quotidiens et hebdomadaires sont tous aux mains du parti communiste. Créer un organe de presse indépendant y est formellement interdit. Le respect du culte est bafoué et de nombreux moines bouddhistes sont en prison ou en résidence surveillée.

De plus, et de sources sérieuses, il existe encore une cinquantaine de camps de travail et de rééducation, dans lesquels les conditions de vie des prisonniers sont exécrables. Enfin, on a assisté dernièrement à un véritable autodafé de cassettes vidéo et audio dont le principal reproche était d'être d'origine occidentale.

Le huitième congrès du parti communiste vietnamien s'est tenu en juin 1996. Il a laissé apparaître des lacunes dans le système totalitaire. De nombreux membres du parti unique ont osé dénoncer les procédures très peu démocratiques du bureau politique. De plus, le choix des délégués participant au congrès a partiellement échappé au contrôle du sommet du parti. Le parti est sclérosé et dirigé par des gérontes.

C'est en répandant toutes ces vérités que la population mondiale se rendra compte qu'il faut intervenir d'urgence afin que les choses changent! Il faudrait que tous ensemble, nous nous mobilisions afin de forcer le Viêt Nam à opter pour un régime démocratique. C'est cette opinion internationale qui a favorisé d'autres pays d'Europe centrale et de l'Est, l'Amérique latine, l'Afrique du Sud à atteindre le processus de démocratisation.

Tous ensemble, nous devons informer l'opinion publique et faire pression sur les entreprises, afin de révéler l'exploitation dont sont victimes les ouvriers et les employés vietnamiens, privés de la plupart des droits les plus élémentaires, et empêcher que des investisseurs étrangers continuent à miser sur la rentabilité de cette main-d'œuvre taillable et corvéable à merci avec la complicité des autorités.

Bref, inutile mes chers collègues, de noircir encore plus la situation.

La question qui se pose à nous est de savoir si, oui ou non, il faut encourager les investissements belges au Viêt Nam.

Bien entendu, à court terme, les investissements étrangers peuvent contribuer au bien-être d'une partie de la population de ce pays. Toutefois, cette aide internationale ne fait que prolonger la durée de vie d'un régime sous perfusion.

Le ministre a défendu en commission qu'il ne faut pas isoler les pays dans lesquels les droits de l'homme ne sont pas respectés, en les privant d'ouverture sur le monde, car ce serait au détri-

ment de la population locale. En continuant à faire du commerce et à conclure des traités avec ce type de pays, on a toujours des moyens de pression pour faire changer les choses, selon M. Chabert.

Je puis difficilement le suivre sur ce point. Il est évident, comme l'a justement fait remarquer notre collègue Marc Cools en commission, que, dans la liste des pays dont nous débattons aujourd'hui et qui posent problème, celui qui viole le plus nettement les droits de l'homme, c'est le Viêt Nam. Il se demandait si, en matière de politique extérieure, il ne faudrait pas réfléchir à ce que l'on peut faire pour aider de manière privilégiée les pays qui font des efforts sur le plan démocratique. A cet égard, notre collègue constatait fort pertinemment que, souvent, ce ne sont pas ces pays-là qui bénéficient du plus grand nombre de traités et d'aides. On ne peut que lui donner raison.

Un autre collègue a soutenu en commission que le Viêt Nam, malgré ses imperfections, est un pays qui suscite beaucoup d'intérêts pour les investisseurs francophones, pour des raisons culturelles. Selon lui, les investisseurs belges doivent être présents sur ce marché afin d'éviter que d'autres ne prennent leur place. Il ajoutait que la Région bruxelloise avait tout avantage à s'inscrire dans la francophonie mondiale dont le Viêt Nam fait partie, afin de lutter contre l'impérialisme de la langue anglaise. Il insistait pour que le dynamisme de la Région bruxelloise favorise cette situation.

Ces arguments me semblent fort peu pertinents. Non seulement, le fait qu'un pays soit francophone n'excuse en rien le caractère dictatorial de son gouvernement.

Quant à savoir si le pays fait encore tant soit peu partie de la francophonie, il faut reconnaître que chaque jour qui passe démontre le contraire.

Tout récemment, je lisais dans le *Nouvel Observateur* du 16 janvier 1997 un article selon lequel les autorités du Viêt Nam viennent d'interdire tout simplement la vente de médicaments français, sauf si les prescriptions, modes d'emploi ou posologies étaient indiqués uniquement en vietnamien. La République française n'a pas vu d'un bon œil cette disposition. Le secrétaire d'Etat, Mme Margie Sudre, a violemment protesté contre cet Etat qui va accueillir dans les tous prochains mois le sommet de la francophonie. Ce fait est anecdotique mais il symbolise bien la place du français au Viêt Nam.

La condamnation internationale du régime raciste d'Afrique du Sud nous a montré la voie. Qui nierait aujourd'hui que, sans la pression internationale, sans les incessants boycotts commerciaux, sportifs et culturels, l'Afrique du Sud serait aujourd'hui revenue dans le concert des nations?

Le Viêt Nam est l'un des derniers pays communistes du monde. Faisons en sorte, mes chers collègues, que, par notre contribution et donc par un vote négatif sur le projet d'ordonnance qui nous est soumis aujourd'hui, ce pays soit très vite rayé de cette liste pour rejoindre celle des pays libres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, mon intervention sera brève. Je ferai part de trois suggestions. Comme je l'ai déjà évoqué, lors de telles discussions en commission, il conviendrait que les dossiers qui nous sont soumis soient préalablement étoffés, entre autres par une mise en parallèle des engagements internationaux des différents pays vis-à-vis desquels on propose un traité. Il serait intéressant de disposer en permanence de la liste des engagements de ces différents pays vis-à-vis de l'Organisation inter-

nationale du Travail, par exemple. Nous devrions avoir connaissance de leurs engagements en ce qui concerne le travail des enfants et les droits de l'homme. Cette considération est valable pour l'ensemble des pays avec lesquels nous sommes appelés à traiter.

Deuxièmement, il serait intéressant de connaître systématiquement la situation en matière d'engagements pour le développement durable, comme prévu à Rio.

Enfin, j'insiste particulièrement sur le troisième point : à mes yeux, il importe que vous mettiez l'accent auprès des instances internationales sur la nécessité d'un contrôle sur l'origine des sommes investies puisque, ici, il s'agit d'assentiments et d'accords concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements.

Et pour bien démontrer à mes collègues que cette question n'est pas tout à fait farfelue, je vous lirai un extrait du *Monde Diplomatique* de mars 1997 :

« Quant aux revenus annuels des organisations criminelles transnationales, ils sont de l'ordre de 1 000 milliards de dollars, soit un montant équivalent au produit national brut combiné des pays à faible revenu et de leurs cinq milliards d'habitants. »

Je pense donc que le contrôle de la source des montants investis est une priorité politique. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, j'ai le sentiment, monsieur le ministre, que c'est finalement tous les trois mois que l'on nous demande d'avaliser un certain nombre d'accords internationaux.

Lors des derniers votes sur de tels sujets, je vous avais dit qu'à mon avis, il était utile que nous puissions avoir un jour une conversation approfondie au sein de la Commission des Affaires internationales et du Budget sur la ligne de conduite à adopter en la matière.

On continue, en effet, à voir défiler devant nous un certain nombre d'accords signés par d'autres, que l'on nous demande d'avaliser rapidement parce qu'il s'agit d'accords pris notamment dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise ou dans le cadre de l'Union européenne, et qu'il ne serait pas imaginable que la Région de Bruxelles-Capitale puisse mettre à mal des décisions difficiles qui ont été prises dans d'autres lieux.

Nous avons demandé, monsieur le ministre, de définir en commission une ligne de conduite et surtout d'obtenir, avant d'avoir à nous prononcer « à la sauvette » sur ces textes, des informations complémentaires sur l'objet de ces accords et leur portée réelle.

Je réitère donc la demande que j'ai faite à cette tribune il y a quelques mois. Certains de nos collègues s'inquiètent, à juste titre, au sujet de ces accords. Je vous demande donc de réunir cette commission afin que nous puissions vérifier si ces accords, que l'on nous demande d'approuver *in fine*, respectent bien les principes auxquels nous sommes tous extrêmement attachés.

M. de Lobkowicz a mis en exergue le non-respect des droits de l'homme au Vietnam. Il est en effet difficile, voire impossible, de signer des accords avec des pays qui ne respectent pas les principes mêmes des droits de l'homme. Je souhaiterais aussi que l'on soit attentif à la manière dont sont utilisés ces accords et à leur finalité. Pour nous — et nous en avons souvent discuté en commission —, il s'agit d'accords économiques qui ont pour but

d'apporter une aide supplémentaire aux pays avec lesquels nous les signons. C'est évidemment dans cet esprit que nous nous engageons. Or, selon les informations que nous recevons, il n'en est pas toujours ainsi.

Compte tenu des éléments que vous nous fournissez et de l'analyse que nous pouvons faire aujourd'hui de ces accords, il est extrêmement difficile d'avoir une vision claire de la situation. Dès lors, je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à ce que l'on ne se serve plus de nous comme d'une « boîte aux lettres » en nous demandant d'avaliser des accords qui se font par devers nous, et d'instaurer rapidement une discussion sur les objectifs qui sont les nôtres et les principes que nous entendons défendre, afin que nous puissions nous prononcer en pleine connaissance de cause. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Matagne.

M. Georges Matagne. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, nous assistons en Belgique à une succession de faillites, de fermetures d'entreprises importantes dans différents secteurs : le textile, la cristallerie, l'audiovisuel, l'optique, l'acierie — faut-il rappeler le cas des Forges de Clabecq — et plus récemment encore dans le secteur automobile, la fermeture de Renault Belgique ?

La misère, le seuil de pauvreté touchent une partie de plus en plus importante de notre population.

Vous nous demandez d'approuver des projets d'ordonnance portant assentiment à des accords concernant l'encouragement et la protection des investissements dans des pays où la main-d'œuvre est beaucoup moins onéreuse, dans certains pays où on utilise une main-d'œuvre enfantine sous-payée, des pays n'offrant aucune couverture sociale aux travailleurs.

Il faut le constater, nous sommes littéralement inondés de produits venant du Tiers monde et vendus à des prix défiant toutes les productions belges, européennes.

On nous annonce froidement que la contribution de la Belgique à la sixième reconstitution du Fonds asiatique de développement peut être estimée à 21,6 millions par an, c'est-à-dire 750 millions au taux actuel.

Non seulement on nous condamne à une mort certaine mais on nous demande de fournir la corde pour nous pendre.

Pauvre Belgique, pauvre Europe immolées sur l'autel du grand capital mondial. Les conditions humaines ne pèsent pas lourd devant les immenses profits réalisés par les multinationales s'instituant véritablement en Gouvernement mondial.

Tant que l'on n'imposera pas une taxe sociale sur l'importation en Europe des produits en provenance des pays hors Europe, le Front national ne cautionnera pas le véritable suicide de la Belgique, de l'Europe. C'est la raison pour laquelle il se refuse à marquer son accord sur les projets d'ordonnance que vous nous soumettez. (*Applaudissements sur les bancs FN.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — M. le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mon propos aura pour objet le projet d'accord pour l'encouragement et la protection des investissements entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la république socialiste démocratique du Vietnam.

M. Yves de Jonghe d'Ardoye. — Et vous vivez là-bas !

M. Thierry de Looz-Corswarem. — On ne peut ignorer que le régime vietnamien est concentrationnaire parce que d'essence totalitaire.

M. Yves de Jonghe d'Ardoye. — Pourquoi y allez-vous alors ?

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Il se survit, d'une part, par l'absence de contre-pouvoir structuré due à une répression sanguinaire similaire à celle que le monde libre a subie de la part des signataires du pacte germano-soviétique et, d'autre part, par l'aide qu'il reçoit de la communauté internationale en général et de la Belgique en particulier, ...

M. Yves de Jonghe d'Ardoye. — Dites-nous plutôt ce que vous allez faire là-bas ?

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur, êtes-vous malade ? « Claquez votre bec » !

M. le Président. — Monsieur de Looz, je vous demande de tenir des propos parlementaires.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Commencez donc par faire taire l'intervenant. Il était plus bavard hier à la télévision pour dire des « conneries ».

M. le Président. — Monsieur de Looz, je vous demande de rester poli et de retirer immédiatement ce que vous venez de dire.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Donc de ne pas faire comme l'intervenant. Je retire tout ce que vous voulez, monsieur le président.

M. le Président. — Je vous remercie. Terminez votre intervention.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Elle ne fait que commencer, monsieur le président.

Je disais donc que le régime vietnamien se survit, d'une part, par l'absence de contre-pouvoir structuré due à une répression sanguinaire similaire à celle que le monde libre a subie de la part des signataires du pacte germano-soviétique et, d'autre part, par l'aide qu'il reçoit de la communauté internationale en général et de la Belgique en particulier, qui, ces dernières années, a directement décaissé des montants dépassant largement le milliard en sa faveur et indirectement par le canal de la Banque asiatique d'investissement dont la Nation est une des vaches à lait.

En effet, le mois dernier, une fois de plus, elle lui a versé à fonds perdus plus de 750 millions qu'elle a dû emprunter elle-même. Ils auraient été bien plus utiles pour, par exemple, sauver Clabecq, aider notre quart-monde belge ou donner à la Justice les moyens dont elle manque.

C'est dire que le citoyen Moreels qui dilapide l'argent des Belges à travers le monde, est un homme dangereux, pour ne pas utiliser un mot plus fort. J'ai dit dilapider, parce que ce dernier distribue les économies des Belges, même à des Etats parfois richissimes, imbibés de pétrole, de gaz, d'or et autres richesses que la Belgique ne possède pas. C'est d'autant plus scandaleux que même les pays qui ne demandent rien, ont une enveloppe remplie de dizaines, voire de centaines de millions à leur disposition. C'est ce que m'a confirmé l'ambassadeur rouge Falise, alors qu'il était en poste en Extrême-Orient.

On sait que le Viêtnam est à la fois, un immense « goulag » du genre soviétique et un « laogaï » du genre maoïste, avec le raffinement asiatique en prime.

Aussi, coopérer avec cette démocratie populaire socialiste, c'est commettre une mauvaise action envers les populations misérables qui survivent péniblement dans cet univers concentrationnaire.

Cette manière d'agir, désastreuse pour l'avenir des libertés du peuple vietnamien permet à la gérontocratie conservatrice marxiste léniniste de ce pays de rester en place, de se cramponner au pouvoir. Agir de cette manière de la part de la Belgique, c'est aider ceux dont le principal souci est de maintenir leur contrôle politique afin de continuer à profiter effrontément d'avantages exorbitants qu'elle s'est octroyés. Pour cette raison, cette gérontocratie redoute un bouleversement politique. Aussi, bloque-t-elle tout processus d'évolution, toute velléité de réformes, de peur d'être emportée par le sens de l'Histoire. Pour essayer de se justifier, elle se dit la seule capable de diriger le peuple et de représenter fidèlement ses intérêts. Aussi, d'après ceux-ci, n'y a-t-il aucune nécessité objective d'autoriser la création de partis politiques d'opposition, ces derniers étant incapables de transformer le pays en un paradis communiste marxiste-léniniste durable. C'est-à-dire assurer la pérennité d'un état de démocratie populaire socialiste.

Pour illustrer mon propos il n'est pas inutile de rappeler qu'au Viêtnam, qui est un des seuls pays au monde à n'avoir pas déboulonné ses statues de Lénine, il n'y a pas de droit au logement mais seulement un droit d'en construire.

Il faut savoir que le droit de grève n'existe pas, les syndicats non plus.

Comme dans toute bonne république socialiste démocratique populaire qui se respecte, au Viêtnam il n'y a pas de liberté politique; en Belgique il y en a de moins en moins, au Viêtnam, la répression politique est féroce, en Belgique on y arrive. Est-ce à cause de ces similitudes existant entre les deux Etats que « l'établissement » fédéralo-régionaliste propose aux représentants du peuple souverain, donc également à ceux du peuple de la droite que sont les élus du FN, de voter en faveur du projet d'ordonnance dont nous discutons pour le moment, afin d'aider le pouvoir vietnamien à se maintenir, donc pour empêcher l'effondrement des « forces de progrès » en place qui handicapent et ruinent dangereusement l'avenir de ce pays ?

Le FN, quant à lui, pense que pour libérer cette population martyre, il faut commencer par abattre cette nomenklatura, qui comme celle de Belgique, est uniquement braquée sur son avenir personnel.

Le Viêtnam est handicapé par ses structures archaïques, par son énorme retard technologique et surtout par sa gérontocratie conservatrice en place, qui en est encore au stade du dirigisme et de la planification la plus rétrograde. Celle-ci a sombré dans l'affairisme le plus cynique comme en Belgique et ne peut donc que saboter le décollage économique du Viêtnam. Elle est de plus en plus isolée, même à l'intérieur du pays. Voici un exemple: Mme Hoa, ancien ministre du Gouvernement révolutionnaire et docteur *honoris causa* de « Louvain-la-Neuve », depuis 1977, n'a pas cessé de dénoncer avec inquiétude le dogmatisme, c'est-à-dire l'intolérance et le sectarisme de ses camarades de lutte qui sont au pouvoir, et de critiquer d'une manière véhémente la façon dont ceux-ci mènent son pays sur le plan économique, aux dépens des plus pauvres et des valeurs morales.

Il faut faire en sorte que ce pouvoir se lézarde, s'écroule. Il faut le détruire, l'abattre.

Matraqué par quarante années d'un régime policier atroce, par quarante années de privations et de mise en condition idéologique, le peuple vietnamien n'aspire qu'à la paix qui, pour lui, prend l'aspect d'une société de consommation. Il ne bouge pas car l'aiguillon de l'opposition est systématiquement tué dans l'œuf par une répression sanglante. Ainsi les opposants et même

les simples esprits critiques qui osent s'exprimer sont condamnés à mort, à l'exil ou à pourrir dans les camps de rééducation dont bien peu sortent vivants. Le Front national n'a pas oublié ces centaines de milliers d'*ex-boat people* qui continuent à errer de par le monde. Le Front national n'a pas oublié le martyr du peuple vietnamien.

Mais, à vous entendre, monsieur le ministre, l'argent n'a pas d'odeur. Le Front national ne comprend pas comment vous pouvez encourager des accords avec un régime qui devrait passer devant un tribunal international pour répondre de crimes contre l'humanité. Il est édifiant et symptomatique de constater que vos amis politiques poussaient des cris d'orfraie lorsque les arrière-petits-fils de ceux qui asséchèrent les marais pontins devinrent ministres du Gouvernement italien et qu'aujourd'hui, avec ceux-là, vous essayez de banaliser vos échanges avec des assassins sadiques qui ont fait crever le peuple vietnamien à petit feu. C'est un peu fort de dire qu'ils font des efforts sur le plan démocratique et qu'en faisant du commerce et en concluant avec eux des traités à sens unique vous aurez des moyens de pression pour faire changer les choses sur place. On ne traite pas avec des gens qui devraient être mis au ban de la communauté universelle. Pactiser avec eux, monsieur le ministre, c'est se salir les mains. Telle n'est pas l'intention du Front national, aussi votera-t-il contre ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du Front national.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, avec votre permission, je traiterai, comme je l'ai fait en commission, des cinq projets d'ordonnance en un seul exposé. Quatre de ces projets n'ont donné lieu à aucune observation. Quant au cinquième, relatif au Vietnam, j'y reviendrai à la fin de mon intervention.

Tout d'abord, j'aurais voulu m'adresser à M. Harmel mais il est reparti entre-temps. Je rappelle néanmoins que ces accords sont construits sur un canevas dont le but essentiel est d'offrir une protection équitable et légitime aux investissements belges et bruxellois à l'étranger. Ce faisant, nous encourageons ceux qui sont prêts à consentir ces investissements.

Je suis évidemment disposé à évoquer plus longuement la portée de ces accords en commission. Mais je confirme d'ores et déjà qu'aujourd'hui, davantage qu'auparavant, nous sommes associés à l'Etat fédéral et aux autres régions pour la discussion globale de ces accords.

Si la Belgique approuve ces accords, les trois régions et, parfois, les communautés doivent également y souscrire. Si nous ne les acceptons pas, c'est l'ensemble du pays qui en subit les conséquences. Quoi qu'il en soit, je suis prêt à discuter en commission de la façon d'améliorer la procédure.

Ces accords contiennent des dispositions qui, non seulement pourraient instaurer une obligation d'indemnisation si des mesures privatives de propriété devaient être appliquées — on ne sait jamais ce qui pourrait advenir dans certains de ces pays —, mais permettraient aussi le libre transfert des revenus produits par les investissements et assureraient le règlement des litiges par un arbitrage international.

Il s'agit donc de protéger les investissements. Une synthèse du contenu de ces accords — je suis persuadé que vous l'avez tous lue — est annexée au rapport. Les accords en tant que tels se trouvent au Greffe où vous pouvez, si vous le souhaitez, en prendre connaissance.

Ik wijs erop dat die investeringsakkoorden het voorwerp uitmaken van gemengde verdragen. Niet alleen is het Brussels

Gewest bevoegd voor de oenteigingen. Het kan tevens enerzijds, de door de Brusselse onderneming ontplooidte inspanningen voor de prospectie van de buitenlandse markt aanmoedigen, oriënteren en ondersteunen — bijvoorbeeld via beurzen, marktstudies, de werking van regionale handelsattachés — en anderzijds, buitenlandse ondernemingen die zich in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wensen te vestigen, introduceren en informeren bijvoorbeeld via advertenties en beurzen.

M. Galand a posé la question de l'origine des investissements et du contrôle qui s'impose en la matière. Je puis d'emblée le rassurer: ce contrôle est effectué sur le plan fédéral. Dans le cas de certains investissements, des organismes financiers internationaux de type européen vérifient l'origine des montants importants qui aboutissent, sous forme d'investissements, en Europe, en Belgique et, plus particulièrement, à Bruxelles.

Les deux derniers intervenants s'interrogent au sujet des produits importés d'Asie, souvent fabriqués dans des conditions s'apparentant au dumping social. N'oubliez toutefois pas que la Belgique — Bruxelles, à raison de 20 % — exporte beaucoup plus de produits vers l'Asie qu'elle n'en importe de cette région du monde. Ce n'est pas en fermant les frontières que l'on pourra promouvoir le commerce international. Je continue à croire que le protectionnisme est l'arme du faible.

En ce qui concerne l'accord conclu avec le Viêt Nam et la position négative de certains sur ce point, tout en respectant leur opinion je signale que je ne la partage pas. J'ai exposé en commission les raisons pour lesquelles, selon moi, cet accord doit également être approuvé.

Mon premier argument est le suivant: ce débat doit se situer à l'échelon fédéral et européen. Nous ne devons pas être les seuls, en Belgique ou en Europe, à adopter une position différente de celle des autres Etats européens car nous risquerions ainsi d'en être victimes et de nous retrouver tout à fait isolés.

Je tiens aussi à rappeler — telle est d'ailleurs la pratique habituelle en droit international — que la Belgique ne traite pas avec des Gouvernements mais avec des Etats.

J'en viens au troisième élément: il ne faut pas isoler les pays dans lesquels les droits de l'homme ne sont pas respectés. En effet, en agissant ainsi, on les prive d'une certaine ouverture sur le monde, ce qui porte finalement préjudice à la population locale vivant déjà dans des conditions extrêmement difficiles. Nous devons continuer à entretenir — bien entendu de façon sélective — des relations commerciales et à conclure des traités avec ces pays car cela nous donne des moyens de pression dont nous ne pourrions pas disposer autrement.

Dans cette philosophie, avec la communauté nationale et la communauté internationale, nous pouvons exercer une pression sur le pays que vous avez cité pour que, dorénavant, il respecte les droits de l'homme, comme nous l'envisageons. C'est la raison pour laquelle je vous demande, compte tenu des arguments exposés, d'approuver tous les accords soumis à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Monsieur le Président, je remercie le ministre des propos rassurants qu'il a tenus ainsi que des engagements pris de faire en sorte qu'une évolution positive se manifeste au Viêt Nam.

Contrairement à ce que j'ai annoncé à la tribune, je n'émettrai pas un vote négatif; je me contenterai de m'abstenir.

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLI-
QUE DE LETTONIE CONCERNANT L'ENCOURA-
GEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES
INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE
27 MARS 1996**

Discussion des articles

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN
DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE
UNIE EN DE REPUBLIEK LETLAND INZAKE DE
WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHER-
MING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE
BRUSSEL OP 27 MAART 1996**

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Lettonie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 27 mars 1996, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Letland inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 27 maart 1996, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLI-
QUE DE BOLIVIE CONCERNANT L'ENCOURAGE-
MENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES IN-
VESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE
25 AVRIL 1990**

Discussion des articles

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN
DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE
UNIE EN DE REPUBLIEK BOLIVIE INZAKE DE
WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHER-
MING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE
BRUSSEL OP 25 APRIL 1990**

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Bolivie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 25 avril 1990, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Bolivia inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 25 april 1990, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
AUX ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS:**

— **ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLI-**

QUE SOCIALISTE DU VIET-NAM CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A HANOI LE 24 JANVIER 1991

— ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DE CHYPRE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, ET L'ECHANGE DE LETTRES, FAITS A NICOSIE LE 26 FEVRIER 1991

— ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A ALGER LE 24 AVRIL 1991

— ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS ET PROTOCOLE, FAITS A BRUXELLES LE 4 NOVEMBRE 1991

— ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DE GEORGIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 23 JUIN 1993

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN:

— OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE SOCIALISTISCHE REPUBLIEK VIETNAM BETREFFENDE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE HANOI OP 24 JANUARI 1991

— OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK CYPRUS BETREFFENDE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, EN DE UITWISSELING VAN BRIEVEN, OPGEMAAKT TE NICOSIA OP 26 FEBRUARI 1991

— OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE ALGERIJNSE DEMOCRATISCHE VOLKSREPUBLIC BETAFFENDE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE ALGIERS OP 24 APRIL 1991

— OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE OOSTERSE REPUBLIEK URUGUAY BETREFFENDE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, EN PROTOCOL, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 4 NOVEMBER 1991

— OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK GEORGIE BETREFFENDE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 23 JUNI 1993

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Les Actes internationaux suivants sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein en entier effet:

— Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République socialiste du Viêt Nam concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Hanoï le 24 janvier 1991;

— Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Chypre concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, et l'échange de lettres, faits à Nicosie le 26 février 1991;

— Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République algérienne démocratique et populaire concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Alger le 24 avril 1991;

— Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République orientale de l'Uruguay concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, et le Protocole, faits à Bruxelles le 4 novembre 1991;

— Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Géorgie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 23 juin 1993.

Art. 2. Volgende internationale Akten zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben:

— Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Socialistische Republiek Viêt Nam

betreffende de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Hanoï op 24 januari 1991;

— Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Cyprus betreffende de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, en de uitwisseling van brieven, opgemaakt te Nicosia op 26 februari 1991;

— Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Algerijnse Democratische Volksrepubliek betreffende de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Algiers op 24 april 1991;

— Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Oosterse Republiek Uruguay betreffende de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, en het Protocol, opgemaakt te Brussel op 4 november 1991;

— Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Georgië betreffende de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 23 juni 1993.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE D'ESTONIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS ET AU PROTOCOLE, FAITS A BRUXELLES LE 24 JANVIER 1996

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK ESTLAND INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN EN HET PROTOCOL, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 24 JANUARI 1996

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et la République d'Estonie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements et le Protocole, faits à Bruxelles le 24 janvier 1996, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Estland inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen en het Protocol, opgemaakt te Brussel op 24 januari 1996, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAITS A BRUXELLES LE 4 MARS 1996

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN ROEMENIE INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 4 MAART 1996

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Gouvernement de la Roumanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, faits à Bruxelles le 4 mars 1996, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van Roemenië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 4 maart 1996, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD-CADRE INTERREGIONAL DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE MARCHE COMMUN DU SUD ET SES ETATS PARTIES, D'AUTRE PART, LA DECLARATION COMMUNE, L'ECHANGE DE LETTRES ET LE PROCES-VERBAL, FAITS A MADRID, LE 15 DECEMBRE 1995

Discussion

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE INTERREGIONALE KADEROVEREENKOMST VOOR SAMENWERKING TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAP EN HAAR LIDSTATEN, ENERZIJD, EN DE MERCADO COMUN DEL SUR EN ZIJN DEELNEMENDE STATEN, ANDERZIJD, DE GEZAMENLIJKE VERKLARING, DE BRIEFWISSELING EN HET PROCES-VERBAAL VAN ONDERTEKENING, OPGEMAAKT TE MADRID, OP 15 DECEMBER 1995

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost, rapporteuse.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, le rapport que je vous présente se compose principalement de l'exposé du ministre. Celui-ci a tenu à attirer notre attention sur certains enjeux importants dans la réalisation de la première phase de la coopération entre le Mercosur et la Communauté européenne, qui se matérialise par l'accord-cadre signé à Madrid le 15 décembre 1995.

Outre l'historique de la création du Mercosur matérialisée par le Traité du 26 mars 1991 visant à mettre sur pied une Union douanière entre quatre pays d'Amérique du Sud, on rappela aussi l'intérêt du resserrement des liens entre l'Union européenne et le Mercosur tant sur le plan politique qu'économique.

Sur le plan politique, d'une part, citons la consolidation de la démocratisation, l'existence de liens historiques et culturels, la défense de valeurs communes et la promotion d'une intégration et d'une coopération régionale ouverte comme facteur de progrès socio-économique et de stabilité politique.

Sur le plan économique, d'autre part, le Mercosur représente une population de 200 millions d'habitants (soit 45 % de la population sud-américaine totale) et il occupe, avec un PIB de plus de 600 milliards de dollars US, la quatrième place dans le classement des puissances économiques.

Pour toutes ces raisons, il a été décidé lors des Conseils européens de Corfou d'intensifier les relations de l'Union européenne avec le Mercosur.

Il importe également que le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, inspire les politiques intérieures et internationales des parties.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale attache une grande importance à cet accord-cadre interrégional avec le Mercosur, en raison de l'accord de coopération entre Bruxelles et Montevideo, capitale de l'Uruguay et siège administratif du Mercosur.

A noter que le Gouvernement a décidé d'envoyer un attaché économique à Montevideo dans le courant de l'année.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler qu'une question est restée sans réponse, notamment celle de savoir si le Marché Commun du Sud possède une représentation officielle à Bruxelles ?

L'ensemble du projet d'ordonnance fut adopté à l'unanimité.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert. ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures — Monsieur le Président, je voudrais brièvement répondre à la dernière question posée par Mme la rapporteuse que je remercie d'ailleurs pour son excellent rapport. Je vous informe que le Mercosur n'a pas de bureau de représentation à Bruxelles et que ce sont les ambassades qui assurent le service.

M. le Président. — La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part et le Marché Commun du Sud et ses Etats parties, d'autre part, la déclaration commune, l'échange de lettres et le procès-verbal, faits à Madrid, le 15 décembre 1995, sortent, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Art. 2. De interregionale Kaderovereenkomst voor samenwerking tussen de Europese Gemeenschap en haar Lid-Staten, enerzijds, en de Mercado Comun del Sur en zijn deelnemende Staten, anderzijds, de gezamenlijke verklaring, de briefwisseling en het proces-verbaal van ondertekening, opgemaakt te Madrid, op 15 december 1995, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION (MM. ALAIN ADRIAENS, JEAN-PIERRE CORNELISSEN, WILLEM DRAPS, MME FRANÇOISE DUPUIS, MM. ROBERT GARCIA, SVEN GATZ, MME BRIGITTE GROUWELS, MM. DOMINIQUE HARMEL ET GUY VANHENGEL) PRECISANT LES MESURES NECESSAIRES A LA CONCRETISATION DE L'OBJECTIF DU PRD PREVOYANT QUE 10 % DES DEPLACEMENTS MECANIQUES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DEVRONT SE FAIRE A VELO EN 2005.

Discussion

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEREN ALAIN ADRIAENS, JEAN-PIERRE CORNELISSEN, WILLEM DRAPS, MEVROUW FRANÇOISE DUPUIS, DE HEREN ROBERT GARCIA, SVEN GATZ, MEVROUW BRIGITTE GROUWELS, DE HEREN DOMINIQUE HARMEL EN GUY VANHENGEL) WAARBIJ WORDT GEPRECISEERD WELKE MAATREGELEN NOODZAKELIJK ZIJN OM HET DOEL VAN HET GEWOP DAT ERIN BESTAAT 10 % VAN HET GEMECHANISEERD VERVOER TEGEN 2005 MET DE FIETS TE LATEN GEBEUREN, CONCREET TE VERWEZENLIJKEN.

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est à M. Michel, rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, le travail de la commission de l'Infrastructure à l'égard de la proposition de résolution visant à promouvoir l'usage du vélo a été avant tout, comme il se doit dans toute épreuve cycliste, un travail d'équipe. Un travail d'équipe entre les commissaires, toutes tendances confondues. Un travail d'équipe avec le tandem gouvernemental qui nous a rejoints à plusieurs reprises, qui n'a pas été avare de son temps dans ce dossier et qui a su convaincre de sa volonté de mettre en œuvre une nouvelle politique, résolument favorable à une utilisation croissante du vélo. Un travail d'équipe, enfin, avec le secrétariat de la commission, que je remercie pour son efficace collaboration dans la préparation du rapport qui vous est soumis.

La discussion de la proposition se fit en plusieurs étapes, pour répondre au vœu-même du primosignataire du texte qui avait souhaité, d'emblée, que l'on ne soit pas trop vélocé et que l'on aille au fond du débat. Incontestablement, l'auteur de la proposition avait mis le grand braquet. A côté d'un grand nombre de souhaits et de recommandations exprimés à l'égard de l'ensemble des acteurs publics concernés par les déplacements à Bruxelles, il demandait, avec les cosignataires du texte, que le Gouvernement régional fasse en sorte que dès 2005, les 19 itinéraires cyclistes prévus au volet indicatif du PRD soient réalisés, ce qui représenterait un développement total de l'ordre de 228 km et, partant, un investissement incompatible malheureusement avec les disponibilités budgétaires du Gouvernement. Le ministre et le secrétaire d'Etat, en faisant état des budgets engagés — 40 millions par an sont annoncés —, des programmes au stade d'étude avancée ainsi que des projets concrets d'itinéraires en phase de quasi-réalisation, arrivèrent à convaincre la commission d'amender la proposition en ne l'enfermant plus dans des chiffres ou des délais trop rigides, si bien que le Gouvernement put s'associer sans réserve au texte ainsi amendé lorsqu'il fut, sur la ligne d'arrivée, adopté à l'unanimité.

Je ne compte pas m'étendre sur le contenu très fouillé de la résolution. J'imagine que son ou ses auteurs le feront après mon intervention.

Avant de terminer, je voudrais toutefois insister sur l'excellent climat qui a régné tout au long des travaux. On pouvait craindre l'affrontement traditionnel entre les partisans de l'un ou l'autre mode de transport. Il n'en a rien été. Ceux qui en connaissent un rayon en matière de cyclisme ont évidemment défendu leur thèse, les autres ne demandant, la plupart du temps, qu'à se laisser convaincre. En tout cas, personne n'a voulu se mettre « à dos-dos le vélo ». Le meilleur signe que les travaux de la commission se sont déroulés en parfaite harmonie c'est que l'on n'a même pas eu d'incident sur le problème de la piste de la rue de la Loi, certains regrettant peut-être que l'itinéraire de remplacement proposé soit un peu vallonné.

Pour conclure, je rappellerai alors la pensée de Pierre Dac : « Il est idiot de monter une côte à bicyclette quand il suffit de se retourner pour la descendre ! » (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, je remercie tout d'abord le rapporteur dont le style fleuri, émaillé d'allusions cyclistes, montre qu'il y a effectivement une culture cycliste à laquelle il n'est certainement pas étranger.

Je ne pensais pas, en septembre 1995, que l'adoption par notre Parlement d'un texte affirmant l'intérêt des déplacements cyclistes à Bruxelles pourrait se réaliser aussi favorablement et

rapidement que le laisse prévoir l'inscription de ce point à la séance de ce jour.

Puisqu'il n'est nul besoin d'espérer pour entreprendre, je m'étais lancé dans l'aventure. Je dois vous dire que l'idée m'en était venue à la lecture d'un document en provenance de notre consœur européenne, la ville de Strasbourg. En effet, à Strasbourg, dès 1994, le Conseil de la Communauté urbaine — qui rassemble Strasbourg et quelques communes voisines — avait décidé de soutenir le développement de la pratique du vélo comme moyen de déplacement urbain et avait voté à l'unanimité l'adoption d'une « Charte pour le vélo ». Cette Charte traduisait en mots, une option favorable aux déplacements cyclistes déjà retenue depuis quelque temps à Strasbourg. De toute évidence, les choix pro-cyclistes faits par cet autre siège des institutions européennes, amenaient une qualité de vie bien meilleure dans le centre de la ville.

J'ai donc essayé de traduire, dans un premier texte, les mesures qu'il faudrait prendre à Bruxelles afin d'améliorer l'attractivité du vélo et inciter ainsi un nombre croissant de nos concitoyens à adopter ce mode de déplacement, non pas comme un loisir du dimanche matin, mais comme un bon moyen de se déplacer en ville, tous les jours.

Ce texte passa par deux filtres successifs : d'abord celui des militants de la cause cycliste à Bruxelles, qui sont de plus en plus nombreux et qui sont riches d'expériences venues de l'étranger, notamment en ce qui concerne un certain nombre de fonctionnaires européens qui pratiquent le vélo.

Le second filtre fut celui de huit de mes collègues, un par groupe démocratique de ce Conseil, qui m'ont fait l'honneur de cosigner ce texte. Les uns sur le plan pratique, les autres sur le plan légistique, améliorèrent considérablement le texte et, dès mars 1996, nous pouvions déposer une proposition de résolution sur le bureau de cette assemblée.

Parallèlement, le Gouvernement avait fixé les grandes lignes de sa politique en matière de déplacements cyclistes. Ses options étaient, pour ce qui concerne la partie de la résolution qui s'adresse à lui, tout à fait compatibles avec celles du texte de la résolution. Le débat en commission fut donc aisé. Certes, le Gouvernement a suggéré quelques amendements qui le laissaient libre, notamment au plan budgétaire. Mais, puisque la volonté des cosignataires n'était pas de dicter sa conduite au Gouvernement, des compromis furent facilement trouvés.

Et le texte — comme l'a dit M. Michel — fût voté à l'unanimité. Au-delà de l'approbation commune sur ce texte, chacun a des sensibilités différentes. La transposition concrète de ce texte donnera donc certainement lieu à des débats entre nous. Par exemple, le Gouvernement considère que 40 millions par an sont suffisants pour la réalisation des itinéraires cyclistes régionaux. Je considère pour ma part qu'un montant de 200 millions serait un montant plus approprié puisqu'il correspond aux 200 francs par habitant qui sont de mise dans les villes qui ont entrepris une politique cycliste dynamique. L'orientation à prendre est commune comme le prouve le vote du texte à l'unanimité entre nous et c'est pourquoi le texte n'en parle pas. Les mesures favorables aux déplacements cyclistes peuvent être prises par les autorités régionales mais aussi par d'autres niveaux, tels que le fédéral, les sociétés de transports publics et aussi et surtout à Bruxelles les 19 communes.

Je demanderai donc aux services de notre Assemblée, lorsque le texte sera voté, de vouloir bien le transmettre aux institutions nommément citées et donc aussi aux 19 bourgmestres des communes bruxelloises, qui, pour certains du moins, doivent encore prendre conscience du rôle moteur qu'ils ont à jouer pour améliorer les déplacements dans leur commune, tant pour les cyclistes que pour les autres usagers de leurs voiries !

Si je mets un petit bémol ici à ma confiance dans les bourgmestres, je me dois cependant de signaler en leur faveur que commence ces jours-ci une campagne coordonnée des 19 communes, campagne d'un mois contre les stationnements abusifs et donc notamment contre les stationnements en seconde file qui sont si dangereux pour les cyclistes puisqu'ils doivent quitter leur bande paisible pour s'insérer dans une bande plus rapide.

Je remercie donc le ministre d'avoir lancé cette campagne coordonnée qui, elle aussi, devrait, pour ce qui concerne les stationnements en double file, avoir des incidences favorables sur la sécurité des cyclistes en ville.

Je ne vais pas plaider ici pour les déplacements cyclistes, peut-être d'autres le feront-ils. L'unanimité réalisée en commission prouve de toute façon que tout le monde a désormais compris la pertinence de soutenir les déplacements cyclistes. Si des aménagements favorables aux cyclistes se développent et que plus de Bruxellois choisissent le vélo comme mode de déplacement — nous ne pouvons pas les y obliger, nous ne pouvons que prévoir des incitants — cela aura des répercussions hautement positives pour d'autres que les cyclistes : les automobilistes verront régresser les embouteillages, tous les habitants seront moins agressés par les pollutions sonores et atmosphériques générées par le trafic routier et la sécurité de tous sera augmentée.

Le vélo n'est pas la solution aux problèmes de déplacements mais il est évident qu'il peut participer largement à cette solution. Des exemples venus d'un nombre sans cesse croissant de villes européennes nous le montrent avec évidence. Je me réjouis donc que notre Assemblée, par le vote de cette résolution, s'inscrive dans ce mouvement de transformation des mentalités à l'égard des déplacements cyclistes, encore trop timide aux yeux des écologistes, mais déjà significatif. Je remercie donc ici tous ceux qui ont apporté leur soutien et leur compétences lors du cheminement parlementaire de cette proposition. Je suis sûr que nous pourrions encore compter sur eux demain pour que ce premier pas, ou plutôt ce premier tour de roue, dans le bon sens soit suivi de bien d'autres. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO, PSC, VLD et FDF.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, comme vous le concevez, imitez Eddy Merckx dans la circonstance n'est pas dans mes moyens, quoique j'aie été éblouie par la performance de notre rapporteur en matière de vocabulaire.

Je ne voudrais pas répéter ce qui a été ou sera peut-être dit en termes concrets par d'autres intervenants dans ce débat, mais je me joins naturellement aux remerciements des deux orateurs précédents pour tout le travail assez spécial qui a été fait, puisque nous formions une équipe.

C'est une excellente résolution. Je le dis pour ceux qui ont jeté le premier texte sur le papier. Elle est présentée, comme vous l'aurez constaté, puisque je suis certaine que chacun aura eu à cœur de lire cette résolution, par les signataires de tous les partis ici présents ou presque. Elle est adressée à divers pouvoirs mais de manière très concrète. Nous demandons par exemple aux différents Gouvernements des régions de s'occuper de « parcs sûrs », ce que chacun comprendra s'il monte un jour sur un vélo.

Autre exemple, nous demandons au Gouvernement fédéral d'introduire des modifications au code de la route, qui facilitent les déplacements cyclistes, ce que chacun comprendra aussi dans la même circonstance. Nous demandons aux 19 communes

bruxelloises de bien réfléchir, chaque fois qu'une nouvelle mise à sens unique d'une voirie est présentée dans un conseil communal, de permettre effectivement aux cyclistes des déplacements qui ne sont pas handicapés par ces sens uniques. Nous demandons au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de mettre en œuvre un programme — que l'on a voulu raisonnable — de réalisation des itinéraires cyclistes régionaux.

Si je dis cela, c'est parce qu'il faut éviter la caricature. Il n'est pas certain que je viendrai tous les jours à vélo au Parlement ! Mais, si mes enfants, qui sont en âge de rouler à bicyclette depuis un certain temps, et à qui j'interdis de le faire un autre jour que le dimanche dans la ville, parce que c'est trop difficile et trop dangereux sur la plupart des itinéraires, pouvaient déjà à la suite de ce type d'action, utiliser leur bicyclette pour se rendre dans leur établissement scolaire, je serais excessivement satisfaite. J'invite les adultes, qui ne disposent pas d'une bicyclette, à prendre le métro, le tram, etc. Cela peut aussi simplifier le problème des déplacements. J'imagine que nous aurons à cœur de déposer une résolution conjointe sur l'amélioration d'un certain nombre de choses à ce niveau-là.

Je voudrais souligner dans la résolution et dans son introduction un chapitre important, celui qui vise à assurer la complémentarité avec les autres modes de déplacement, notamment avec les transports en commun. Il y a là une négociation, qui est relativement mûre, avec la STIB et qui devrait pouvoir avancer. Cette résolution est un petit coup de pouce. Cela signifie également — car il ne faut pas se voiler la face — que nous cherchons à partager l'espace de développement entre les différents utilisateurs. A certains endroits, bien entendu, d'aucuns pourraient recevoir davantage de place qu'ils n'en ont actuellement.

Certes, un effort a été consenti au niveau des exigences ou de leur formulation pour la réalisation des itinéraires. Il était manifestement peu raisonnable de demander tout et tout de suite. Chacun a parcouru un peu de chemin de telle façon que le nombre d'itinéraires à réaliser soit le plus important possible. Le problème, à mes yeux, n'est pas tant que la région décide d'inscrire des crédits ou de créer des itinéraires, mais bien qu'elle avance le plus rapidement et le plus précisément possible dans ses négociations avec les communes.

On reproche bien souvent le nombre trop important de municipalistes au sein de ce conseil. Pour une fois, cela pourra peut-être s'avérer utile. J'invite tous ceux qui ont une responsabilité communale et qui vont voter cette résolution à y réfléchir en termes de réalisation des itinéraires sur le territoire de leur propre commune.

Je voudrais être un rien plus volontariste que M. Adriaens.

Bien qu'il s'agisse d'une résolution qui n'est pas contraignante, si l'ensemble des formations politiques représentées dans ce contexte l'adoptent, ce vote devrait engager sans doute davantage les parties à concrétiser des souhaits qui figurent dans cette résolution et non à la jeter au panier. C'est une des raisons pour laquelle les signataires se sont montrés excessivement raisonnables dans leurs demandes qui sont réalisables sur tous les points.

Je terminerai en disant que le problème de l'applicabilité n'étant pas vraiment posé, il s'agit de se pénétrer de la nécessité de résoudre ces problèmes dans le sens indiqué par la résolution. Si tel n'était pas le cas, nous éprouverions des difficultés à trouver des sujets sur lesquels l'ensemble des formations pourraient se mettre d'accord. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, en tant que cosignataire de la proposition de résolution soumise aujourd'hui à notre Conseil, mais aussi en tant qu'usager régulier et militant — j'insiste sur ce terme — de la bicyclette, je me réjouis bien entendu de voir ce texte atteindre le stade ultime de la procédure, en vue de son approbation : la discussion d'aujourd'hui.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de commenter en détail tous les éléments qui composent le texte de cette résolution, mais les très nombreux intervenants permettront d'en avoir une vision complète.

La résolution est elle-même très complète. Elle énonce des mesures qui ne concernent pas uniquement le Gouvernement bruxellois. Elle interpelle également les pouvoirs régionaux wallon et flamand, le Gouvernement fédéral, les diverses sociétés de transport en commun — SNCB, STIB, TEC, De Lijn — et, bien entendu, les dix-neuf pouvoirs communaux, idéalement placés pour concrétiser sur le terrain divers grands principes énoncés dans le texte.

Lorsque cette résolution aura — étant donné le soutien dont elle a fait l'objet, je pense pouvoir utiliser le futur — été adoptée, il sera très souhaitable que les élus et les responsables aux divers échelons que je viens de mentionner relaient les préoccupations formulées dans le texte.

Je suis convaincu qu'un effort de prise de conscience et de persuasion s'imposera dans certains cas. Je pense notamment à certaines communes bruxelloises qui, jusqu'à présent, se sont montrées des plus frileuses devant la moindre demande des cyclistes.

Pourtant, les nombreux avantages que présente le vélo ne sont plus à démontrer. L'expérience prouve que le vélo est un moyen de locomotion rapide, souvent plus que les transports en commun, freinés, comme les automobiles, par les bouchons que cause la multiplication de celles-ci.

A titre anecdotique, je voudrais vous raconter ce qui suit. Ce matin, comme je voulais arriver très tôt, j'ai, exceptionnellement, utilisé la voiture. Les énormes embouteillages de ce jour ont bien failli me mettre en retard. Comble de l'ironie, j'ai vu passer devant moi un certain nombre de cyclistes, que je me suis pris à envier...

Certes, le vélo a d'excellents titres de noblesse. En disant cela, je ne fais pas seulement référence à l'inventeur de son ancêtre, le baron Von Drais. Qui oserait nier que le vélo est non polluant, économe en énergie et en espace, et qu'il fait fructifier les intérêts du capital santé, constituant notamment une excellente prévention contre les affections cardiovasculaires ?

La bonne question consiste dès lors à se demander pourquoi 2 % à peine des déplacements mécanisés à Bruxelles concernent la bicyclette.

Au nombre des objections formulées par ceux qui tentent de répondre à cette question, j'en ai relevé principalement cinq : notre déplorable climat, le relief excessif du site bruxellois, le danger et le grand risque d'être, tôt ou tard, accidenté, la pollution à laquelle seraient soumis les adeptes du vélo, le manque de prestige et le caractère vieillot de ce mode de transport.

Ces objections reposent sur des préjugés parfois bien ancrés mais qui ne résistent pas longtemps à une analyse objective.

En ce qui concerne, par exemple, le climat, je constate que les vélos sont nombreux dans plusieurs villes proches de la nôtre, de Louvain à Ostende, en passant par Bruges ou Amsterdam. Pourtant, il ne pleut pas moins dans ces villes qu'à Bruxelles et les températures moyennes y sont similaires.

Il s'agit peut-être du relief, dans ce cas... Que dire de Zurich, ville où circulent de très nombreux vélos, dans des rues parfois particulièrement pentues. Un coup d'œil sur les environs de l'impressionnante aire de stationnement pour vélos suffit à convaincre les sceptiques.

Ajoutons qu'à des prix tout à fait raisonnables, il est possible de disposer de bicyclettes bénéficiant de tous les progrès technologiques qu'a permis la création du VTT. Actuellement, gravir le boulevard du Botanique ou la rue du Mystère à Forest n'est plus une performance digne d'Eddy Merckx.

Certes, il faut tenir compte du danger. Oui, mais ce danger n'est pas inhérent au maniement de la bicyclette pour toute personne ayant dépassé le stade de l'apprentissage. Le danger, lorsqu'il existe, est externe et provoqué par un certain nombre d'automobilistes qui n'ont pas beaucoup de scrupules lorsqu'ils empruntent les mêmes voiries que les cyclistes, ce qui constitue un euphémisme. Il serait dès lors paradoxal de reprocher aux cyclistes le danger que leur font courir ces automobilistes peu scrupuleux.

La réponse coule de source: ne faut-il pas domestiquer les fauves et prévoir les aménagements garantissant au cycliste qui est, lui aussi, un contribuable, l'usage des infrastructures permettant des déplacements plus sûrs? La résolution fourmille de bonnes idées à cet égard.

Quant à la pollution, l'objectif n'est-il pas de la réduire, notamment en diminuant l'usage de la voiture en ville, peut-être par un recours plus fréquent — dans une optique intermodale, comme le précisait Mme Dupuis — au transport en commun, au vélo, etc.? A Londres et à Paris, on voit de nombreux cyclistes, dont certains très prudents portent des masques — il est un peu dommage d'en arriver là. Il faut toutefois constater que le courage paie.

Enfin, le prestige et l'aspect démodé sont des éléments particulièrement subjectifs, avancés par des personnes qui éprouvent beaucoup de mal à élargir le champ de leur vision. Je connais personnellement des fonctionnaires européens haut placés qui ont choisi le vélo pour les avantages qu'il offre, et notamment, pour sa rapidité. Lorsque l'on aura ouvert un parking de 2 300 places sous le Parlement européen, ce que, personnellement, je ne souhaite pas, les utilisateurs de ce mode de transport devraient encore augmenter.

L'exemple de l'étranger est explicite. A côté des 40 % de déplacements mécanisés à Amsterdam, des 20 % à Munich, des 16 % à Cologne, des 13 % à Strasbourg, où de récents aménagements se révèlent très convaincants, on est frappé des progrès enregistrés par les deux roues, en général, et par le vélo, en particulier, dans de très grandes villes, comme Paris ou Londres.

Il n'y a pas de raison pour que les choses soient différentes à Bruxelles. Bien sûr, il faut faire preuve de volonté politique, comme l'ont fait avant nous les autorités politiques à Bruges et à Strasbourg, en modifiant les priorités et les aménagements, et en donnant au vélo sa place dans la ville. Au départ, ce n'était certainement pas plus facile dans ces villes, qui ont aussi dû lutter contre certains lobbies et contre un certain conservatisme.

C'est une telle volonté politique que notre résolution entend inscrire non seulement dans un texte, mais aussi dans les faits. En cela, elle rejoint d'ailleurs le PRD qui pour le vélo, programmait 10 % de déplacements mécanisés en 2005. Une fois cette étape franchie, il conviendra de dégager les moyens financiers suffisants pour améliorer la situation. Une politique maximale d'investissements en faveur du vélo, représenterait, selon certaines études mentionnées dans notre exposé des motifs, à peine 210 francs par habitant. Est-ce trop? Il est vrai que les aménagements cyclistes sont généralement peu coûteux, qu'il s'agisse de bandes cyclables, d'avancées aux carrefours, de traversées régu-

larisées, d'instauration de contresens uniques. Certes, il faut y ajouter un certain nombre d'équipements permettant de lutter contre le vol, et assurant une plus grande complémentarité des moyens de déplacement. Au comité de gestion de la STIB, dans le cadre des actions innovantes, j'ai personnellement plaidé, comme d'autres, pour que des mesures pratiques soient envisagées, afin de permettre, en tout cas, à certains moments, le transport de vélos dans le métro. Sur ce plan-là également, il a fallu vaincre certaines réticences bien ancrées chez certains fonctionnaires. Cette année-ci, en tout cas, un début de solution apparaîtra.

Je songe aussi à des aires de stationnement sûres pour les vélos.

Enfin, comme tous les aménagements ne peuvent être réalisés simultanément et que le grand public ne perçoit pas toujours les améliorations, qui sont effectuées au compte-gouttes, il faudra, à un certain stade du développement des itinéraires, imaginer une campagne publicitaire qui fera découvrir à tous l'alternative rendue possible. Une action de promotion de l'image du vélo sera à envisager, notamment au niveau des entreprises. Le vélo est en effet un mode de locomotion qui, selon moi, est promis à un bel avenir, en tout cas, à une seconde jeunesse. Je me réjouis de constater que les membres du Gouvernement, par le biais du ministre Hasquin et du secrétaire d'Etat Eric André, en sont persuadés et qu'ils se sont déclarés prêts à optimiser les efforts que permet le budget actuel, pour réaliser, d'ici l'an 2000, un maximum d'itinéraires cyclables. A cet égard, dans le choix des itinéraires, il faudra veiller à ne négliger aucune zone de la ville.

Je termine en espérant qu'il sera possible, lors de la confection des prochains budgets, d'accroître les moyens dont nous disposons, afin d'accélérer la concrétisation de l'objectif soutenu par notre résolution. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, la semaine dernière, lorsque j'intervenais à cette tribune sur le tourisme, certains me reprochaient d'être tristounet; vous avez devant vous aujourd'hui un membre fou de joie parce que s'il est un sujet, sur lequel nous sommes encore d'accord aujourd'hui, c'est bien le développement de la politique cycliste à Bruxelles.

Cela me fait chaud au cœur d'entendre aujourd'hui les mérites d'une politique cycliste bien développée dans la Région de Bruxelles-Capitale, parce que j'ai le sentiment que nous sommes en train de répéter des débats que nous avons eus, ici, il y a environ deux ans et demi, lorsque nous avons décidé d'imposer dans le plan régional de développement les 19 itinéraires cyclables.

Cela a, semble-t-il, pris un certain temps et je ne peux m'empêcher de vous exprimer mon regret que nous n'ayons pas eu le courage d'aller jusqu'au bout du raisonnement et de nous offrir, rue de la Loi, cette piste cyclable qui ne coûtait pas cher — 9 millions —.

L'un des arguments majeurs, qui avait empêché la réalisation de cet ouvrage, était la diminution de la largeur des bandes de circulation.

Or, sauf erreur de ma part, dans les projets du Gouvernement, on imagine un réaménagement de la rue de la Loi avec un élargissement des trottoirs, avec des lampadaires, hélas, pas de pistes cyclables, mais aussi une réduction des bandes de circulation à 2 m 65, comme je l'avais proposé moi-même. Je peux déjà vous garantir, monsieur le ministre, que 2 m 65 sont amplement suffisants à la circulation des voitures rue de la Loi, et cela les obligera à rouler moins rapidement.

Cela dit, notre collègue Claude Michel a établi un rapport très clair et très précis en termes cyclistes.

Il a peut-être omis de nous dire que nous aurions dû nous mettre en danseuse pour avancer plus rapidement, mais il me semble que nous avons fait ce que nous avons pu.

Indépendamment des 19 itinéraires que nous avons repris dans le PRD, il faut, comme l'a rappelé Mme Dupuis, faire en sorte que nos enfants et les jeunes générations puissent aujourd'hui, sans crainte et pas uniquement le dimanche, enfourcher leur bicyclette pour se rendre à l'école et pour participer à un certain nombre d'activités.

Dans un certain nombre de communes de la Région de Bruxelles-Capitale, il existe des embryons de pistes cyclables, mais l'une des difficultés à laquelle nous sommes confrontés, est le fait qu'elles sont rarement reliées les unes aux autres. Par conséquent, vous avez des morceaux qui sont juxtaposés, mais non reliés. A mes yeux, c'est une des priorités que nous devons développer.

Bien entendu, d'autres l'ont dit avant moi, le vélo ne coûte pas cher. C'est un moyen de déplacement rapide, et ce que nous avons souhaité lors de l'adoption du PRD, à savoir que 10 % des déplacements se fassent à vélo d'ici 2005, est totalement réalisable, pour autant que nous soyons capables de créer un certain engouement. Il y a des modes que l'on peut créer et c'est évidemment vers cela que l'on doit aussi se tourner.

Dans certaines villes suisses, il est de bon ton d'avoir son abonnement de transports en commun pour afficher un comportement civique. Nous devons à présent convaincre les jeunes et les moins jeunes qu'il est aussi de bon ton de se promener à vélo à Bruxelles, non seulement parce que c'est bon pour la santé, parce que ce n'est pas coûteux, mais aussi parce que c'est un comportement civique dans une ville qui, si nous ne prenons pas des mesures drastiques, sera complètement polluée et asphyxiée dans tous les sens du terme dans moins de dix ans.

Une question demeure cependant non résolue. Monsieur Hasquin, ne devons-nous quand même pas envisager à terme la possibilité de prendre sa bicyclette ou son vélo dans les transports en commun en dehors des heures de pointe ? Nous avons examiné en commission, sous la houlette de M. Cornelissen, des propositions qui avaient vu le jour dans d'autres pays. Evidemment, la STIB manifeste certaines réticences mais nous devons les surmonter pour pouvoir créer cet engouement qui témoignera de notre volonté de rendre ce projet réalisable le plus rapidement possible.

Par ailleurs, nous constatons que fleurissent dans différentes communes de la région — j'en veux pour preuve l'initiative du bourgmestre de la commune d'Etterbeek — des formules nouvelles qui consistent à permettre aux cyclistes d'utiliser les rues à sens unique dans le sens contraire. Je me rappelle des réactions, notamment de M. Georges Désir, qui me disait il y a quelques jours : « C'est l'endroit où il y a le plus de morts. »

Donc, dans ce domaine, il faut veiller à l'application d'une politique cohérente. Si, avec les responsables, les spécialistes, nous estimons qu'il y a là matière à réflexion pour rendre plus habituel ce genre de technique, il convient également pour la sécurité des cyclistes et des jeunes de le faire de manière générale, mais de grâce, ne le faisons pas non plus à deux ou trois endroits, parce que nous allons mettre aussi en difficulté de jeunes utilisateurs qui, *in fine*, n'y comprendront absolument plus rien ! Donc, il faut veiller à leur sécurité.

Nous avons un projet ambitieux. Il est toujours facile, lorsqu'on est dans l'opposition, de dire : « Il n'y a qu'à... » et de demander d'inscrire des montants. Je suis réaliste, les budgets sont ce qu'ils sont. On peut toujours estimer qu'on ne dépense

pas assez. Dans la vie, il faut opérer des choix et sélectionner des priorités — voilà à quoi sert une majorité et un Gouvernement — et choisir, c'est renoncer. Les choix, on les connaît à travers le budget et il faudra que l'on s'y habitue, même si cela ne nous plaît pas.

Cela étant, puisque des décisions précises ont été prises dans le cadre du budget, cela ne nous empêche pas, me semble-t-il, de pratiquer quelque chose qui devient très, très fréquent — ce n'est pas la mise en congé — : c'est l'évaluation.

Sur la base de cette résolution intéressante, soutenue par l'ensemble des groupes, nous devrions nous fixer un certain nombre de dates-relais et, par rapport aux propositions que nous avons énoncées ici, vérifier qu'elles se réalisent bien. Sinon, avoir à mi-parcours une très belle résolution, c'est très bien, et cela nous donne à tous bonne conscience, mais il faut veiller à atteindre le but que nous nous sommes assigné : 10 % des déplacements à vélo d'ici 2005.

Ainsi faudrait-il, chaque année, procéder à une évaluation des travaux qui ont été mis en chantier et du nombre d'utilisateurs supplémentaires. C'est par ce type d'opération que nous parviendrons à convaincre tous les jours un plus grand nombre d'utilisateurs potentiels à utiliser les vélos. Menons aussi des campagnes promotionnelles dans les écoles. Une des raisons de l'engorgement que nous connaissons à Bruxelles ce sont les navettes, matin et soir, entre l'école et la maison. Honnêtement, si nous pouvions assurer aux jeunes une plus grande sécurité à vélo, nombre d'entre eux recouvreront leur liberté et préféreront se rendre à l'école par leurs propres moyens ! Ce sera bon pour leur santé ; ce moyen de locomotion n'est pas polluant et constitue, de surcroît, un excellent exercice pour les jeunes générations. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, namens alle Nederlandstalige mede-ondertekenaars wens ik mijn waardering uit te drukken voor het werk dat gepresteerd is bij de totstandkoming van deze resolutie.

Deze resolutie is op zichzelf een merkwaardig gegeven. Na boeiende en leerrijke debatten in commissie zijn wij erin geslaagd over alle partijgrenzen en ideologische en filosofische clivages heen eensgezindheid te bereiken. Dat is misschien niet echt een primeur, maar alleszins een goede zaak. Eén zwaluw maakt de lente niet, maar beter één zwaluw dan geen zwaluw. Het mag evenwel niet bij woorden blijven. De tekst van de resolutie is wel overwogen en stelt een ambitieus plan voorop, dat naar ik hoop effectief zal worden uitgevoerd. In die zin verwachten wij ook actie en slagkracht van de regering om dit plan op het terrein uit te voeren.

Ik zou aan mijn plicht tekort schieten, mocht ik de heer Adriaens, de hoofdindiener van deze resolutie niet feliciteren voor zijn initiatief en hem niet zou danken voor het feit dat hij er zovele collega's bij betrokken heeft. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je répondrai également au nom du secrétaire d'Etat, M. Eric André, qui, victime d'un petit accident, était indisponible ces derniers jours. Je précise qu'il ne s'agissait pas d'un accident de vélo....

Comme le secrétaire d'Etat, Eric André, je suis tout à fait conscient que Bruxelles, comme un grand nombre de villes européennes, est confrontée à un problème de mobilité.

L'augmentation du trafic a indiscutablement placé les responsables politiques face à des problèmes de plus en plus préoccupants de congestion des déplacements urbains, de pollution atmosphérique et de bruit en ville. Cela contribue, bien entendu, à une diminution sensible de la qualité de la vie à Bruxelles et à une diminution de l'activité économique.

Afin de résoudre ces problèmes de congestion, des déplacements et de pollution, le secrétaire d'Etat a notamment décidé de mener, en collaboration avec moi-même, une politique cyclable active et dynamique. En effet, nous sommes tous deux convaincus que l'accroissement des déplacements à vélo est un des éléments qui permettra de réduire ces problèmes et d'améliorer la qualité de la vie en ville.

C'est pourquoi, comme le secrétaire d'Etat, je me réjouis de l'initiative prise par les Conseillers régionaux cosignataires du projet de résolution qui vous est présenté aujourd'hui.

S'il est vrai que dans les années '50 et '60, la priorité a parfois été donnée de façon excessive aux déplacements motorisés, je tiens à ce que l'on évite l'excès inverse qui consisterait à dire qu'il faut, aujourd'hui, rendre l'usage de la voiture impossible. L'excès nuit en tout.

Les ministres compétents souhaitent rappeler à ce sujet qu'ils ont toujours présenté la mobilité comme un de leurs objectifs majeurs. Leur priorité a été de rechercher une meilleure fluidité du trafic dans le respect des autres objectifs : sécurité, équilibre, esthétique et efficacité. En ce qui concerne l'équilibre, il est important de veiller à assurer une cohabitation plus harmonieuse entre les différents modes de transport qui se partagent la voirie.

Il a toujours été considéré comme primordial d'améliorer la mobilité dans la Région bruxelloise et d'améliorer la fluidité du trafic. Ce n'est évidemment pas en réalisant des aménagements créateurs de bouchons que l'on incitera les gens à délaisser leur voiture au profit du vélo ou des transports en commun. Il faut d'abord que le mode de transport alternatif soit créé.

J'oserais aussi rappeler qu'étant donné le budget dont le secrétaire d'Etat dispose, il ne peut accepter que l'on fasse croire aux citoyens qu'il serait en mesure d'allouer un budget de l'ordre de 200 à 250 millions de francs par an en matière de politique cyclable. En effet, de tels montants sont supérieurs au montant total que la Région est en mesure de consacrer aux aménagements cyclables jusqu'en l'an 2000, compte tenu de la remise en état nécessaire des infrastructures régionales et de leur entretien.

Le secrétaire d'Etat et moi-même nous sommes engagés à veiller à ce qu'un montant de l'ordre de 40 millions soit utilisé chaque année à la réalisation des itinéraires cyclables. A cela il faut ajouter que cette année, ce montant sera plus élevé car on profitera du report des 25 millions déjà engagés et qui n'avaient pas pu être consommés en 1996, faute d'études relatives aux itinéraires cyclables. Ceci signifie donc que la Région investira, en 1997, un montant de l'ordre de 65 millions en matière d'aménagements cyclables, ce qui démontre clairement, me semble-t-il, notre volonté de tout mettre en œuvre afin de favoriser et sécuriser les déplacements à vélo.

En ce qui concerne la sécurité des cyclistes, il faut remarquer que depuis longtemps, instruction a été donnée à l'administration de prendre en compte, dans chacun des aménagements qu'elle étudie, l'intégration et la sécurité des cyclistes. Le secrétaire d'Etat rejoint volontiers la proposition des Conseillers régionaux en ce qui concerne l'importance de l'entretien des voiries. Ceux-ci savent par ailleurs qu'à son initiative, la Région a entamé de gros efforts en matière d'entretien des voiries, des ouvrages d'art et des espaces publics.

Je tiens aussi à dire que le secrétaire d'Etat est tout à fait favorable à ce que soient mis en place des marquages plus appro-

priés à la circulation des vélos sur nos grands axes régionaux à deux bandes de circulation dans chaque sens. Cela fut encore démontré récemment à l'avenue Franklin Roosevelt ou à l'avenue Winston Churchill, où la bande de circulation de droite a été élargie pour permettre aux voitures de doubler sans danger les cyclistes et la bande de gauche a été rétrécie pour inciter les automobilistes à y circuler moins vite. Une telle modification du marquage devrait être également effectuée avenue de l'Exposition et sur d'autres voiries régionales, si les autorités communales concernées en émettent le souhait.

Enfin, au sujet de la « culture » vélo, nous sommes conscients que la seule réalisation d'aménagements cyclables ne suffira pas à atteindre l'objectif indicatif. Il faut également sensibiliser la population car il est vrai que trop peu de gens considèrent, à l'heure actuelle, le vélo comme une réelle possibilité de déplacement. Or, il a été prouvé que le vélo était un moyen de déplacement tout à fait intéressant et compétitif pour des trajets de moins de cinq kilomètres. Et combiné à l'utilisation des transports en commun, le vélo devient alors une alternative aux déplacements en voiture pour des trajets plus importants. Il est donc extrêmement important d'informer le public et de lui donner une image positive de l'utilisation du vélo en ville.

On nous a demandé tout à l'heure quel était déjà le degré de réalisation. M. Harmel tient beaucoup à une terminologie fort en vogue actuellement qui est celle « d'évaluation ». Parlons donc de l'évaluation de ce qui se fait actuellement en cette matière.

En ce qui concerne la réalisation d'un certain nombre de points techniques, je puis déjà à la suite des renseignements qui m'ont été transmis par M. Eric André, vous donner les précisions suivantes.

En ce qui concerne l'itinéraire 13, l'ensemble du tracé a fait l'objet de relevés topographiques précis jusqu'au rond-point Schuman. La suite du tracé a fait l'objet d'une étude poussée puisque dans le PRD, il empruntait la rue de la Loi. Vous savez qu'il a été décidé de manière irrévocable de ne pas créer quelque aménagement cyclable que ce soit, rue de la Loi. Le comité technique chargé de cette étude a déjà élaboré et présenté une alternative à la rue de la Loi. L'itinéraire empruntera, de bout en bout, la rue Stévin pour ensuite passer par la rue de Spa et la rue Joseph II.

Par ailleurs, je crois pouvoir vous annoncer qu'en ce qui concerne cet itinéraire, l'ensemble des aménagements à réaliser ont été mis sur plan et que les discussions avec les communes concernées, notamment Woluwé-Saint-Lambert, Etterbeek et Schaerbeek, ont déjà eu lieu. J'ajouterai que l'exécution de certains tronçons faisant partie de cet itinéraire a déjà démarré. Il s'agit des tronçons situés avenue Marcel Thiry et avenue de Roodebeek. De même, l'ensemble de la piste cyclable existant avenue Emile Vandervelde fait l'objet actuellement d'un entretien. Des plateaux traversants seront également réalisés aux droits des carrefours pour y améliorer la sécurité et le confort des cyclistes.

*(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président,
remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)*

Comme vous le constatez — et c'était une des appréhensions de M. Harmel —, notre volonté est de prévoir des itinéraires cyclables continus, et non pas un tronçon par ci, un tronçon par là. Les travaux actuellement en cours tendent à réaliser cette continuité.

En ce qui concerne l'itinéraire n° 1, l'ensemble des relevés topographiques des deux branches 1 A et 1 B sont aujourd'hui terminés. Le relevé du reste de l'itinéraire est en cours et devrait être achevé prochainement.

Les principes d'aménagement, qui devraient être réalisés sur le tracé situé sur la commune d'Uccle, seront présentés rapidement et il sera possible d'entamer les discussions à ce sujet avec la commune concernée.

Je préciserai encore deux éléments importants, en rapport avec la mise en œuvre de cette politique cyclable qui est une partie d'un tout. Cela a été souligné par plusieurs intervenants. Je voudrais rappeler — et cela vous montre qu'un suivi existe dans les choix politiques qui ont été faits — que j'avais évoqué toute une série de pistes devant la commission des Transports et de la Mobilité, lorsque j'ai été amené à présenter le plan Iris de déplacements, ainsi que l'ensemble des propositions que j'eus l'occasion de défendre lors des rencontres que j'ai eues avec la Conférence des bourgmestres en matière de stationnement. L'une des conséquences de ces réunions, c'est que la Conférence des bourgmestres a décidé d'être beaucoup plus rigoureuse, avec bien sûr l'appoint des polices communales, en ce qui concerne le respect de la politique de stationnement. C'est un premier pas dont on doit se féliciter. Ce ne peut être évidemment que favorable au développement des initiatives en matière de cyclisme.

Par ailleurs, un des éléments importants de la mobilité est l'intermodalité. Cela concerne bien sûr le vélo. Je vous rappelle que lors du contrat de gestion négocié avec la STIB, nous lui avons demandé d'engager chaque année un certain nombre de millions en matière d'initiatives innovantes. L'une des initiatives innovantes, que nous avions recommandée comme étant prioritaire pour 1997, était l'intermodalité vélo-métro. Je puis vous annoncer que, dès ce printemps, des premières initiatives seront prises en la matière notamment pour le dimanche. Constatez donc que la situation progresse globalement et qu'elle se situe dans le droit fil de la philosophie qui a été développée en commission, à l'occasion des discussions fort courtoises qui se sont déroulées, lorsque nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises, en présence également de M. Eric André, pour aborder la proposition de résolution qui sera soumise au vote aujourd'hui au Conseil.

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous pouvons donc nous réjouir de l'état d'avancement des travaux en la matière. Les réalisations s'inscrivent parfaitement dans le cadre des engagements qui ont été pris, voici plusieurs mois déjà, par le Gouvernement. En conclusion, je me réjouis de l'atmosphère fort conviviale qui a régné en commission à ce propos. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, la discussion est close.

Als niemand het woord nog vraagt, is de bespreking gesloten.

DISCUSSION DES TIRETS

BESPREKING VAN DE «STREEPJES»

M. le Président. — Nous passons à la discussion des tirets de la proposition de résolution, sur la base du texte proposé par la commission.

Wij vatten de bespreking van de «streepjes» van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— Considérant que faciliter les déplacements cyclistes pour tous est un moyen adéquat pour améliorer la fluidité des déplacements de tous les citoyens dans notre ville-région et contribuer à y réduire diverses pollutions provenant du trafic automobile;

— Considérant que le vélo — outre ses qualités pour l'amélioration de la santé publique — est un mode de déplacement particulièrement adapté aux réalités urbaines vu ses caractéristiques: non polluant; silencieux, économe en énergie et en espace; présentant peu de danger pour les autres utilisateurs;

— Approuvant l'option reprise au Plan régional de développement qui prévoit que: «un objectif de 10 % de part(s) des déplacements mécanisés réalisés à vélo devrait être atteint(e) pour 2005»;

invite toutes les autorités responsables à prendre des dispositions pour traduire dans les faits l'objectif précité et, plus précisément, demande:

Aux Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise

— De se concerter respectivement avec les sociétés De Lijn, TEC et STIB afin que, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, celles-ci: développent des parcs sûrs, abrités et accessibles à proximité immédiate des principaux arrêts de leur réseau de transports publics; développent des expériences d'autorisation d'embarquement des vélos dans ses véhicules sur certaines lignes et en dehors des heures de pointe; développent leur information au public sur les mesures qui précèdent;

Au Gouvernement fédéral

— De se concerter avec la SNCB afin que, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, celle-ci: développe des parcs sûrs, abrités et accessibles à proximité immédiate des principaux arrêts de son réseau de transports publics; rende aisé et bon marché le transport des vélos sur ses lignes; développe des services de location de vélos dans les principales gares bruxelloises; développe son information au public sur les mesures qui précèdent;

— D'introduire des modifications du code de la route facilitant les déplacements cyclistes;

— D'organiser, avec l'aide de la gendarmerie et de l'Institut belge de sécurité routière (IBSR), des campagnes d'information sensibilisant les divers usagers de la route aux spécificités des déplacements cyclistes et incitant les conducteurs à connaître et à respecter les cyclistes et piétons;

— D'étudier des mesures fiscales susceptibles d'encourager les déplacements cyclistes pour les trajets domicile-travail;

Aux 19 communes bruxelloises

— De tenir compte de l'avantage qu'elles ont à faciliter les déplacements cyclistes et à intégrer cet atout dès la conception de leurs plans communaux de développement et de déplacements et de leurs projets de PPA;

— De prendre les mesures de police favorisant les déplacements des vélos, en particulier les sens uniques bidirectionnels pour les vélos et les avancées aux carrefours;

— De prévoir des investissements pour faciliter la circulation et le stationnement des vélos sur les voiries communales;

— De n'accorder des permis d'urbanisme relatifs à des immeubles à appartements, que s'il est prévu des aménagements

collectifs permettant l'entreposage des vélos (et des poussettes d'enfants par la même occasion);

— De n'accorder des permis d'urbanisme relatifs à des immeubles de bureaux ou industriels que si une proportion de un emplacement pour vélo pour dix emplacements pour véhicules automobiles est respectée;

— D'adopter, en ce qui concerne les deux points qui précèdent, des règlements d'urbanisme consacrant les règles énoncées ci-dessus;

Au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

— De veiller à identifier les dépenses régionales relatives aux investissements cyclistes, tant en voiries communales que régionales;

— Grâce aux budgets précités, de réaliser d'ici l'an 2002 un nombre significatif d'itinéraires cyclistes régionaux s'inspirant de ceux repris dans le volet indicatif du PRD;

— En tant que pouvoir subsidiant des communes, de veiller à ce qu'en cas de rénovation des voiries communales comprenant les itinéraires cyclables régionaux, soient prévus les aménagements cyclistes nécessaires;

— De prendre tous les contacts et initiatives nécessaires pour que les entreprises adoptent des politiques favorisant les déplacements cyclistes de leur personnel;

— De mener une politique encourageant l'usage du vélo au sein du personnel de l'administration régionale;

— En tant que signataire du contrat de gestion avec la STIB de tenir compte des préoccupations de la clientèle cycliste de celle-ci, en particulier dans les domaines du parcage et du transport de vélos.

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— Overwegende dat, indien men het voor iedereen gemakkelijk maakt om zich met de fiets te verplaatsen, het verkeer hierdoor voor alle burgers in ons stadsgewest vlotter zal kunnen verlopen en dat ertoe zal bijdragen allerlei vormen van vervuiling die door het autoverkeer worden veroorzaakt te verminderen;

— Overwegende dat de fiets, die niet alleen bijdraagt tot een betere volksgezondheid, een vervoermiddel is dat uitermate geschikt is voor steden, gelet op de eigenschappen ervan, te weten: niet-vervuilend; stil; energie- en ruimtebesparend; weinig gevaarlijk voor de andere weggebruikers;

— Zich verenigende met de keuze vervat in het gewestelijk ontwikkelingsplan, waarin wordt gesteld dat «tegen 2005 het fietsverkeer 10 % van de gemechaniseerde verplaatsingen (zou) moeten uitmaken»;

Vraagt alle bevoegde overheidsinstanties maatregelen te treffen om het voorvermelde doel feitelijk te bereiken, en vraagt in het bijzonder:

Aan de regeringen van het Vlaamse, het Waalse en het Hoofdstedelijk Gewest

— Om respectievelijk met De Lijn, de TEC en de MIVB overleg te plegen, teneinde ervoor te zorgen dat deze op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: in de onmiddellijke omgeving van de voornaamste haltes op hun openbaarvervoernet zorgen voor stallingen die veilig, beschut en toegankelijk zijn; experimenten houden waarbij fietsen buiten de spitsuren op sommige lijnen in de rijtuigen mogen worden meegenomen; het publiek over deze maatregelen voorlichten;

Aan de federale Regering

— Om overleg te plegen met de NMBS opdat deze op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: in de onmiddellijke nabijheid van de voornaamste haltes op haar net zou zorgen voor stallingen die veilig, beschut en toegankelijk zijn; het vervoer van fietsen op haar lijnen gemakkelijk en goedkoop zou maken; in de voornaamste Brusselse stations zou zorgen voor fietsverhuurdiensten; het publiek over deze maatregelen zou voorlichten;

— Om de wegcode zo te wijzigen dat het fietsverkeer wordt vergemakkelijkt;

— Om in samenwerking met de rijkswacht en het Belgisch Instituut voor de Verkeersveiligheid, voorlichtingscampagnes op te zetten waarbij de diverse weggebruikers worden bewustgemaakt van de bijzondere eigenschappen van de fiets als vervoermiddel en waarbij de bestuurders ertoe worden aangespoord de fietsers en de voetgangers te leren kennen en te respecteren;

— Om fiscale maatregelen te onderzoeken die de mensen ertoe kunnen aanzetten zich met de fiets naar het werk te begeven;

Aan de 19 Brusselse gemeenten

— Om rekening te houden met het voordeel dat ze erbij hebben om de verplaatsingen met de fiets te vergemakkelijken en met deze troef rekening te houden in hun gemeentelijke ontwikkelings- en verkeersplannen en in hun ontwerpen van BBP's;

— Om de nodige politionele maatregelen te treffen om de verplaatsingen met de fiets te vergemakkelijken, met name het eenrichtingsverkeer behalve voor de fietsers en de opstelvakken voor fietsers op de kruispunten;

— Om investeringen te doen om het fietsverkeer op en het stallen van de fietsen langs de gemeentewegen te vergemakkelijken;

— Om voor appartementsgebouwen nog enkel stedenbouwkundige vergunningen af te geven indien er collectieve voorzieningen zijn voor het stallen van de fietsen (en tevens de kinderwagens);

— Om voor kantoor- of bedrijfsgebouwen nog enkel stedenbouwkundige vergunningen af te geven indien er verhoudingsgewijs in één fietsstalling tegen tien parkeerplaatsen voor wagens wordt voorzien;

— Om, wat de twee vorige punten betreft, stedenbouwkundige reglementen goed te keuren met inachtneming van voormelde regels;

Aan de Brusselse Hoofdstedelijke Regering

— Erop toe te zien dat de uitgaven van het Gewest voor fietsinfrastructuur worden vastgesteld, zowel voor de gemeentewegen als voor de gewestwegen;

— Om met de eerder genoemde budgetten vóór het jaar 2002 een groot aantal gewestelijke fietsroutes tot stand te brengen naar het voorbeeld van die vermeld in het GEWOP;

— Om er als overheid die subsidies verleent aan de gemeenten, in geval van vernieuwing van de gemeentewegen met gewestelijke fietspaden, voor te zorgen dat de nodige voorzieningen worden getroffen voor fietsers;

— Om de nodige contacten te leggen en initiatieven te nemen opdat de bedrijven hun personeel ertoe zouden aanmoedigen zich met de fiets naar het werk te begeven;

— Om een beleid te voeren dat het personeel van de gewestelijke administratie ertoe aanmoedigt de fiets te gebruiken;

— Om als ondertekenaar van het beheercontract met de MIVB, rekening te houden met de wensen van de reizigers die ook de fiets gebruiken, in het bijzonder met betrekking tot het stallen en vervoeren van de fietsen;

— Tous les « tires » sont adoptés.

Alle « streepjes » zijn aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE GEBREKKIGE INFORMATIEVERSTREKKING AAN DE RAADSLEDEN»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA MAUVAISE INFORMATION DES CONSEILLERS»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister-president, collega's, u bent het ongetwijfeld met mij eens dat in een parlementaire democratie de volksvertegenwoordigers tot taak hebben de uitvoerende macht te controleren. Een van de vereisten opdat zij deze opdracht naar behoren kunnen vervullen, is dat zij op een degelijke wijze worden geïnformeerd. In het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is deze informatieverstrekking tot nu toe dikwijls een ernstig probleem dat zich overigens op verschillende vlakken voordoet en waaraan al te vaak onwil van de ministers of staatssecretarissen ten grondslag ligt.

Zo is er, ten eerste, de problematische relatie tussen enerzijds, de uitvoerende macht en de pers, en anderzijds, de uitvoerende macht en de volksvertegenwoordigers. Bijna dagelijks wordt de pers eerder ingelicht over beslissingen van de Regering dan het Parlement. Nu kan men de pers niet verwijten dat zij op zoek is naar primeurs en er dus alles aan doet om zo snel mogelijk het nieuws onder de aandacht van de bevolking te brengen. Dat behoort nu eenmaal tot haar job. In een democratisch land

moeten de leden van een Regering volgens de deontologie wel de primeur van hun beslissingen aan de volksvertegenwoordigers voorbehouden. Deze bekommering leeft niet of alleszins onvoldoende bij de huidige Brusselse Regering. Meer zelfs, er bestaat zelfs onwil om het Parlement in te lichten voordat men de pers te woord staat. Ik illustreer dit aan de hand van een concreet voorbeeld. Na elke Ministerraad heeft de Regering de gewoonte een persmededeling te verspreiden met de belangrijkste beslissingen die zij heeft genomen. Op 2 augustus 1996 vroeg ik u, mijnheer de minister-president, per brief of het niet mogelijk was deze persmededelingen ook naar het Brussels fractiesecretariaat van het Vlaams Blok door te faxen. Aan mijn verzoek werd nooit tegemoetgekomen. Erger, ik heb op mijn vraag nooit enig schriftelijk of mondeling antwoord gekregen.

Een tweede aspect van de gebrekkige informatiepolitiek van de Regering heeft betrekking op de publicaties die door de administraties, de diensten en de kabinetten worden uitgegeven. Als antwoord op verschillende schriftelijke vragen die ik aan de ministers en de staatssecretarissen heb gesteld, werd in het *Bulletin van Vragen en Antwoorden* een overzicht gegeven van de publicaties, tenminste indien de vraag niet ontwijkend werd beantwoord, zoals door u, mijnheer de minister-president. Sommige ministers, ondermeer minister Gosuin, suggereerden in hun antwoord dat ik als raadslid «mijn lezen nuttig zou kunnen aanvullen» door deze publicaties door te nemen. Ik wou deze wijze raad best opvolgen. Vandaar dat ik deze documenten schriftelijk heb aangevraagd. Op 30 juli en 10 oktober van vorig jaar stuurde ik daartoe een brief naar minister Gosuin, respectievelijk minister Hasquin. Geen enkele minister of staatssecretaris heeft mij enige publicatie toegezonden. Een welbepaald staatssecretaris deinsde er zelfs niet voor terug om te kwader trouw te antwoorden. Op 1 augustus vroeg ik schriftelijk aan staatssecretaris Anciaux of hij mij een aantal brochures getiteld «Multicultureel Brussel» wou toezenden. Op 26 augustus antwoordde hij mij schriftelijk dat hij ze mij niet kon bezorgen omdat zij uitgeput waren. Enige tijd later stelde een van mijn medewerkers telefonisch dezelfde vraag voor eigen gebruik en reeds 's anderendaags lag de brochure bij hem in de brievenbus. Mijnheer de minister-president, dergelijke toestanden kunnen gewoon niet door de beugel.

Een derde probleem heeft betrekking op de studies die in opdracht van de ministers en staatssecretarissen worden uitgevoerd. Enkele raadsleden hebben in het voorbije anderhalf jaar terzake vragen gesteld. Sommige Regeringsleden lieten in hun antwoord verstaan dat deze studies op eenvoudige aanvraag door de raadsleden konden worden verkregen. Zo antwoordde staatssecretaris Anciaux op de schriftelijke vraag nummer 24 — ik citeer uit bladzijde 809 van het *Bulletin van Vragen en Antwoorden* —, nadat hij een overzicht van een aantal studies had gegeven: «Indien u het wenst, kan u steeds een exemplaar van het eindrapport op mijn kabinet bekomen.» Welnu, ik heb deze eindrapporten per brief van 17 juni 1996 aangevraagd, maar ik heb daarop nooit enig antwoord of eindrapport gekregen. Ook bij andere staatssecretarissen en ministers heb ik verschillende schriftelijke verzoeken ingediend, waarop evenmin enige reactie is gevoegd.

Ten slotte is er het probleem dat een aantal taken van het gewest aan parastatalen of VZW's worden uitbesteed die op hun beurt een aantal documenten en tijdschriften uitgeven. Ook wat deze teksten betreft worden de parlementariërs vaak buitenspel gezet. Het ligt nochtans voor de hand dat ook deze instellingen, aangezien zij overheidsopdrachten vervullen of enkel leven bij de gratie van de subsidies die zij van de Brusselse overheden ontvangen, de raadsleden van hun activiteiten op de hoogte zouden houden, zodat deze laatste de nodige parlementaire controle kunnen uitoefenen.

In dit verband moeten mij nog een aantal opmerkingen van het hart over situaties die naar mijn gevoel niet kunnen. Mijns

inziens zijn de antwoorden die staatssecretaris Anciaux op mijn schriftelijke vragen verstrekt, kolder en horen zij niet thuis in een *Bulletin van Vragen en Antwoorden*, een parlementair stuk. Ik ben ervan overtuigd dat het imago van het Brussels Gewest van dergelijke teksten niet gediend is.

Dan bent u er zelf nog, mijnheer de minister-president. Ik verwijs naar de vragen die zowel mondeling als schriftelijk herhaaldelijk werden geformuleerd, namelijk deze over de fameuze driemaandelijke taalrapporten. U hebt telkens beloftes gedaan. Eerst zouden de rapporten begin januari klaar zijn, dan begin februari, dan na enkele weken. Opnieuw wordt het geduld van de raadsleden op de proef gesteld en laat u ze wachten. Het is pas in een commissievergadering van vorige week dat u enige duidelijkheid hebt gebracht. Op papier mochten wij nog niets ontvangen.

Ik kom tot mijn besluit. Het informatiebeleid ten aanzien van de parlementsleden in het Brussels Gewest loopt compleet mank. Ik hoef er niet op te wijzen dat dit de kwaliteit van de democratie geenszins ten goede komt. Integendeel. Daarom mijn vraag aan u, mijnheer de minister-president, welke maatregelen u overweegt om de informatiedoorstroming naar de volksvertegenwoordigers te verbeteren. U zal het immers ongetwijfeld met mij eens zijn dat wij niet zelf op zoek moeten gaan naar elementaire informatie die hen ter beschikking moet worden gesteld. Wat bent u van plan om de doorstroming van de persmededelingen van de Ministerraad en de staatssecretarissen en ministers afzonderlijk te verbeteren? Wat gaat u doen om de publicaties uitgegeven door de ministers en staatssecretarissen ter beschikking te stellen? Welke stappen zal u doen opdat ook de publicaties van de pararegionalen, VZW's en andere rechtsvormen die door de overheid in leven worden gehouden, ons bereiken?

De Voorzitter. — De heer Picqué, minister-president, heeft het woord.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de voorzitter, dames en heren, het spreekt vanzelf dat de parlementsleden op de hoogte moeten worden gehouden van de belangrijkste beslissingen van de Regering. Ik kan u meedelen dat er geen wantoestanden bestaan in dat verband. Zo wordt na afloop van de Ministerraad een persmededeling met de belangrijkste beslissingen eerst naar het Parlement gezonden, meer bepaald naar de griffie en de voorzitter. Op die manier vervult de Regering haar taak.

Het Parlement organiseert naar eigen goeddunken de verspreiding van de informatie die het ontvangt.

Het Parlement ontvangt eveneens de publicaties die de Regering uitgeeft.

De heer Lootens haalt anekdotes aan over zijn relaties met bepaalde leden van de Regering, onder andere, de heren Gosuin en Anciaux, waarover ik geen commentaar wens te geven. Het gaat hier immers om eventuele persoonlijke problemen die hij rechtstreeks met de betrokken ministers moet bespreken.

Ik stel echter met genoeg vast dat de ministers op geen enkele manier vragen hebben ontweken over de publicaties die ze verwezenlijkt hebben, zoals is gebleken uit de diverse antwoorden op de vragen van de leden van de Assemblée. Zodoende kon iedereen, zoals het hoort, op de hoogte worden gebracht van de activiteiten van de ministers.

Voor mij bestaat de beste oplossing erin de publicaties aan de griffie van het Parlement te bezorgen, waarin de heer Lootens ze daar kan opvragen. Op die manier worden de problemen verholpen.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de voorzitter, ik betreur het ontwijkend antwoord van de minister-voorzitter op nochtans duidelijke vragen. Hij verschuilt zich achter het Parlement en probeert het in de schoenen te schuiven dat het de volksvertegenwoordigers onvoldoende informeert. Ik heb duidelijke voorbeelden aangehaald van vragen van parlementsleden — zo mag ik mijzelf toch ook noemen — die rechtstreeks aan ministers werden gesteld en die nooit werden beantwoord.

Voorts wijs ik er de minister-voorzitter erop dat ik geen persoonlijke problemen heb met de ministers of staatssecretarissen. Het gaat wel degelijk om mijn relatie als parlements lid met deze personen. Ik heb als dusdanig verschillende publicaties aangevraagd die mij tot vandaag niet werden bezorgd. Hier moet er sprake zijn van manifeste onwil. De minister-voorzitter verschuilt zich — ik herhaal het — achter het Parlement en zegt dat ik als parlements lid mijn vraag om bepaalde publicaties te bekommen, tot de griffie moet richten. Mijn verontschuldigheden, maar dat lijkt mij niet de logische gang van zaken. Vandaar dat ik er nogmaals op aandrung dat hij ervoor zorgt dat de ministers en staatssecretarissen ook vragen van leden van het Parlement correct beantwoorden. Ook als ze van het Vlaams Blok komen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DOMINIQUE HARMEL A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LES INEGALITES DE TRAITEMENT QU'IL Y A ENTRE DIFFERENTS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'ENTRE LES MEMBRES DES DIVERS SERVICES DU GOUVERNEMENT ET CEUX DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC QUI DEPENDENT DE LA REGION»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL TOT DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE ONGELIJKE BEHANDELING VAN HET OVERHEIDSPERSONEEL, VAN DE PERSONEELSLEDEN VAN DE DIENSTEN VAN DE REGERING EN VAN HET PERSONEEL VAN DE PUBLIEKRECHTELIJKE RECHTSPERSONEN DIE VAN HET GEWEST AFHANGEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Harmel pour développer son interpellation.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le ministre, chers collègues, il y aura bientôt un mois, l'Assemblée de la Communauté française débattait d'une proposition de décret fixant le

régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement.

Ce décret voté le 14 janvier dernier fixe le régime pour les enseignants nommés à titre définitif et pour ceux qui sont nommés à titre temporaire, qu'ils appartiennent à l'enseignement libre ou officiel subventionné. Il détermine la durée maximum des congés de maladie (15 jours par an, qui ne peuvent être reportés d'une année à l'autre, et 60 jours sur l'ensemble de la carrière qui sont eux «reconstituables».)

Le vote de ce décret a donc été une décision assez importante, puisqu'elle consistait à mettre fin, entre autres, à cette pratique curieuse, de cumuler les congés de maladie non pris pendant la carrière pour bénéficier de ce petit capital en fin de carrière.

Suite à ce débat et au vote du décret, certains ont souhaité déposer une proposition de résolution visant à poursuivre partout où c'était nécessaire, l'objectif d'égalité entre les différents agents de la fonction publique, les membres des divers services des Gouvernements et les agents des personnes morales de droit public dépendant d'une région, d'une communauté ou de l'Etat fédéral. Vu l'autonomie de ces différentes institutions, ils en appelaient à la conclusion d'un accord de coopération entre les différentes entités de notre Etat fédéral.

Il faut néanmoins rappeler que tant la COCOF, pouvoir organisateur des établissements scolaires anciennement provinciaux, que les communes de notre région, doivent appliquer ce nouveau régime de congés de maladie pour leur personnel enseignant.

Ainsi serait-il cohérent qu'un régime à tout le moins équivalent pour tous les agents de la fonction publique puisse assurer une plus grande solidarité entre les différents secteurs de l'Etat, des régions, et de notre région en particulier face aux économies à réaliser qui ne doivent pas être exercées exclusivement sur l'enseignement.

L'initiative de cette résolution a avorté à la communauté : ce sont les risques des coalitions. L'initiative, elle, reste fondée et nécessaire et le débat doit être porté dans chaque assemblée. En effet, le principe d'égalité est bafoué et j'irai même jusqu'à dire celui de l'équité : dans des matières où le statut est la règle, il est incompréhensible et même injustifiable que le traitement soit différent.

Que l'on me comprenne bien, et je souhaite le dire d'emblée, il ne s'agit pas pour moi de jouer à dénoncer la profession enseignante comme étant celle de tous les carotteurs.

D'abord, parce que je suis convaincu que cette profession est terriblement astreignante et qu'il n'y a pas dans la fonction publique ou para-publique, beaucoup de métiers qui requièrent autant de nerf ou de capacité d'innovation... Ensuite, parce que l'usage de cette faculté légale n'était pas le fait de tous.

Au contraire, il nous faut rectifier l'impression de dénigrement que le vote du décret à la Communauté française aurait pu contribuer à créer.

Mais ce que je dénonce, est que l'on utilise des artifices pour prendre en compte les difficultés inhérentes à cette profession,

— qu'ici le mécanisme permet de bénéficier jusqu'à trois ans de congé de maladie et ailleurs, (il s'agit toujours de statutaires), d'un an et demi;

— et enfin que l'on ait corrigé l'application des effets pervers pour un cas de figure et pas ailleurs, ou partout.

Trouvons donc les réponses adaptées aux problèmes des enseignants, par exemple, mais des réponses justifiées par la situation spécifique.

Chaque tâche a ses grandeurs et ses servitudes; les barèmes sont le moyen ordinaire pour rencontrer les spécificités de chaque responsabilité; sans doute faudrait-il régulièrement réfléchir ou réévaluer les priorités et moduler les moyens; mais il n'y a aucune raison objective de ne pas rester ferme sur des principes généraux, qui doivent être communs à tous ceux qui partagent l'avantage d'une situation statutaire.

Et par ailleurs appliquons, la législation pour ce qui fait qu'elle existe et ne détournons pas l'esprit de la loi ou le bon sens : les congés de maladie ne sont pas des primes à la «bonne santé».

Dans notre région, à ma connaissance en tous cas, nous n'avons pas adapté nos normes dans le sens d'une situation égale entre agents statutaires.

Comme le ministre travaille avec force et opiniâtreté à ce fameux cadre de la fonction régionale, labourant sans cesse le sillon que son prédécesseur avait marqué, il ne me paraît pas inutile d'attirer l'attention sur cette question.

Nous avons déjà débattu maintes fois au sein de ce conseil de la nécessité d'unifier le statut des fonctionnaires ou parafonctionnaires bruxellois. J'ai retenu d'un de ces débats que le ministre Chabert à l'époque avait recensé jusqu'à 18 statuts différents.

J'entends d'ici une réponse que l'on pourrait me faire : qu'il y a une multitude de sources de statuts différentes et autant de procédures pour les modifier, que donc la tâche est de celles qui donnent une idée de l'infini et donc de l'impossible.

Ma question est néanmoins simple et vise à déterminer une ligne de conduite. Celle-ci fixée, il s'agira d'emprunter toutes les voies particulières nécessaires pour arriver au but.

La Constitution pose le principe de l'égalité de tous devant la loi. Le principe de l'égalité des Belges devant la loi s'entend comme un traitement équivalent de situations équivalentes, et le traitement différent de situations différentes.

Or les traitements seraient différents.

Ces différences ne seraient pas seulement nettes entre le droit contractuel commun et le statut : cela se comprend. Elles existent aussi semble-t-il entre agents statutaires, au sein de la fonction publique.

Je cite au hasard des situations : l'administration régionale, l'administration du conseil, les agents hérités d'anciens ministères, les anciens de l'agglomération, des para-stataux de classe B etc. Et j'ajouterai encore les agents communaux bien que le statut des agents des provinces et communes soit différent de celui des agents de l'Etat.

En effet, pour l'homme de la rue, il n'y a qu'une fonction publique, que l'on travaille au fédéral, au régional, dans une communauté, dans un para-régional, un para-statal, ou une commune.

Dans les temps que nous connaissons, il n'y a pas de raison que les traitements soient à ce point exorbitants du droit commun.

Qui dit fonctionnaire, dit très grande stabilité d'emploi.

Qui dit fonction publique ne dit pas forcément salaire misérable.

On ne voit pas pourquoi en plus il faudrait des régimes de récupération ou de capitalisation de possibilités de congés de maladie, selon des tarifs variables selon les accidents que sont tel ou tel statut.

Nous devons mettre en place des règles équitables, sur base d'une réelle évaluation des situations passées et des tendances lourdes de l'emploi, privé ou public, en fonction des missions et des tâches des différentes institutions et des organismes.

Je le disais il y a deux minutes, la tâche pourrait sembler impossible tant seront lourdes les montagnes de traditions à soulever.

Certains diront en effet que la question est différente en ce que les communautés ont reçu par la Constitution (article 14, § 5) la compétence exclusive de fixer le statut du personnel enseignant par voie de décret, tandis qu'il revient au Roi et aux différents Exécutifs de fixer le statut des membres qu'il(ils) nomme(nt).

Le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose en effet à ce que le législateur puisse interférer dans les règles de nomination et de fonctionnement des agents de l'Exécutif.

Voilà déjà une première difficulté méthodologique.

Certains diront aussi que si les échelles de traitement sont les mêmes pour les contractuels et les statutaires, les premiers sont néanmoins soumis à la législation sociale du secteur privé, tandis que les seconds ont un régime spécifique en matière de congé de maladie et que donc la solution ne pourra pas être identique.

Il me semble néanmoins qu'il y aurait moyen d'œuvrer pour assurer à tous les statutaires un régime sinon identique à tout le moins équivalent.

Pour ce faire, il faudrait adopter des mesures réduisant le nombre de jours de congés de maladie annuels et supprimant la capitalisation de ces jours. Un système de capital restreint, pouvant être reconstitué selon le degré d'utilisation des possibilités de congé de maladie, pourrait également être créé.

Une telle réglementation touche aux droits minimaux de la fonction publique pour lesquels une protection spéciale est prévue et requiert donc une négociation en Comité A.

Ce passage devant le Comité A est d'ailleurs censé assurer l'unité entre les différentes législations : nous n'en sommes pas à un paradoxe près, convenons-en.

La matière des congés de maladie constitue donc un des cas de droits minimaux qui peuvent être modifiés par les communautés et les régions (arrêté royal du 26 septembre 1994 de Principes généraux) mais qui doivent nécessairement passer par la négociation en Comité A (article 3, septième alinéa, de la loi du 19 décembre 1974 dite statut syndical).

Je suis donc bien conscient qu'une telle modification est une petite révolution de palais et une œuvre de longue haleine. Ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas se la fixer comme objectif à atteindre.

Cette question devrait être débattue sans excès de passion ou d'acrimonie : il s'agit de trouver une solution équilibrée, entre le principe de l'égalité, la nécessité de politiques de l'emploi, le bon fonctionnement de l'Etat et une gestion saine de nos moyens financiers.

Mes questions sont donc les suivantes :

Le ministre a-t-il eu l'occasion de dresser un tableau synoptique des différents statuts existants dans la région, pour la fonction publique au sens strict comme pour tous nos paragonaux ?

Grâce à ce statut a-t-il pu comparer les avantages ou les modalités ?

Le ministre a-t-il constaté le respect du principe d'égalité ?

Ou bien des différences notables existent-elles ?

Si différence il y a, sont-elles compatibles avec le principe de l'égalité ?

Quelles mesures sont-elles prises pour unifier les statuts dans la région ?

Le ministre serait-il ouvert à une négociation entre les différentes entités fédérées et avec l'autorité fédérale pour aboutir, par la voie d'accords de coopération à des statuts le plus semblables possibles pour tous, que l'on dépende d'une région, d'une communauté, de l'Etat fédéral, d'un organisme de droit public ?

Plus particulièrement, quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour aménager le régime des congés et de disponibilités pour maladie et infirmité de ces différents agents de manière à rendre les différents régimes existants sinon identiques du moins équivalents ?

Nous pourrions nous inspirer par exemple, de celui qui a été adopté récemment par la Communauté française à l'égard du personnel de l'enseignement.

Comment aboutir dans les plus brefs délais à une réforme du service de santé administratif qui, sauf erreur, est chargé de certaines missions légales incontournables mais qui remplit aussi des missions qu'il n'est peut-être pas le plus indiqué à remplir ?

L'audit du personnel régional a dénoncé une série de faits, comme l'absentéisme, je suppose pour motif de santé. Le coût de cet absentéisme est réel. Comment mieux le contrôler ?

Enfin, le ministre est-il disposé à conclure en ce sens un accord de coopération avec l'ensemble des entités fédérées, afin d'aboutir bien entendu à une position commune ? (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, ministre.

M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, chers collègues, cher monsieur Harmel, votre interpellation concerne les traitements éventuellement discriminatoires du personnel des services publics en Région bruxelloise.

Toute institution, tant le ministère que les organismes d'intérêt public, dispose de deux types de personnel, comme l'autorisent les principes généraux du statut du personnel.

Il y a d'abord les statutaires. Sont applicables à cette catégorie de personnel :

- les principes généraux, régis par un arrêté de 1994;
- le statut Camu (l'ancien arrêté royal de 1937);
- enfin, divers arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, modifiant ou complétant le statut Camu.

Mutatis mutandis, les arrêtés du Gouvernement, dont je viens de parler, sont identiques tant pour le ministère que pour les organismes d'intérêt public.

Deuxième type de personnel : les contractuels.

Un contrat de travail standard pour le ministère et pour les organismes d'intérêt public de la région est soumis à chaque contractuel.

Conformément à la loi spéciale de janvier 1989, le personnel contractuel de l'Agglomération, transféré au ministère ou dans un organisme d'intérêt public, a gardé son propre contrat comme

droit acquis, bien qu'il soit parfois plus avantageux que celui de la région.

Pécuniairement parlant, tout contractuel, quelle que soit son origine, bénéficie des mêmes échelles et des mêmes avantages matériels que les statutaires.

Pour le reste, les contractuels sont soumis à la législation sociale et à l'arrêté de mai 1995 portant règlement de la situation juridique du personnel contractuel de la région.

Il en ressort qu'à l'exception des quelques droits acquis, tous les membres du personnel se trouvant dans la même situation juridique sont traités de la même manière. En ce qui concerne les droits acquis, je dois vous signaler qu'ils sont en voie d'extinction.

Congé et disponibilité pour cause de maladie ou d'invalidité:

— pour les statutaires: pour ce qui concerne les examens médicaux lors du recrutement et lors de la disponibilité pour cause de maladie, le service de santé administratif reste compétent.

Toutefois, la mise en disponibilité ne s'applique qu'aux agents statutaires et non aux contractuels qui restent soumis, quant à eux, à la législation sociale du secteur privé.

Le SSA (service de santé administratif) se charge du contrôle des absences pour cause de maladie sur la base d'une convention entre ce service et la région.

Pour le reste, les statutaires bénéficient encore actuellement de la réglementation fédérale en matière de congés de maladie.

Que concerne ce règlement ?

Pour toute la durée de sa carrière, le fonctionnaire qui est empêché d'exercer sa fonction pour cause de maladie ou d'invalidité obtient un congé de maladie ou d'invalidité qui s'élève au maximum à 21 jours ouvrables par année d'ancienneté.

Le fonctionnaire est mis d'office en disponibilité pour cause de maladie ou d'incapacité dès qu'il a épuisé le nombre de jours de congé pour cause de maladie ou d'incapacité correspondant à son ancienneté.

Pendant sa mise en disponibilité, il perçoit une indemnité d'attente correspondant à 60 % de son dernier salaire.

A partir de 60 ans, les agents disposent de 365 jours maximum de congé de maladie ou d'indisponibilité, exprimés en jours-calendrier. Au-delà de cette période, ils sont mis d'office à la pension.

— pour les contractuels:

l'examen médical lors de l'engagement et le contrôle des absences pour cause de maladie sont réglés de façon identique à celle des statutaires.

Pour le reste, les contractuels sont soumis à la législation sociale du secteur privé.

Autre question: le SSA sera-t-il maintenu ?

Le SSA est chargé de certaines missions légales dont la Région ne pourrait se défaire, c'est-à-dire les examens médicaux lors du recrutement et la disponibilité pour maladie des statutaires.

En revanche, le contrôle des absences pour maladie est une mission facultative dont le SSA est chargé pour le moment.

D'autres entités fédérées ont fait appel à des services de contrôle privés: la Communauté flamande et aussi, récemment, la Communauté germanophone.

Actuellement, nous examinons les différents aspects de la création d'un service de contrôle propre ou de la sous-traitance par un établissement privé.

Nous avons constaté que le contrôle de l'absentéisme pour maladie assuré par le SSA est insuffisant, notamment parce que les contrôles faits à l'initiative de certains centres sont relativement faibles et rares.

Si une convention devait être conclue avec une société privée, elle devrait porter au moins sur deux éléments:

1. le contrôle proprement dit;

2. le suivi administratif des certificats médicaux: il s'agit d'établir un historique du dossier médical selon des critères bien précis, tels que le nombre de jours de maladie en fonction de l'affection du malade, par exemple.

De cette manière, le contrôle pourrait plus aisément être effectué d'initiative en fonction de l'analyse du certificat.

En tout état de cause, toute discrimination restera exclue, car le contrôle visera de la même manière, monsieur Harmel, les statutaires et les contractuels. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Je remercie le ministre pour la précision des réponses qu'il m'a apportées.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. BENOIT VELDEKENS A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «L'INSUFFISANCE DES INITIATIVES PRISES EN MATIERE DE POLITIQUE ECONOMIQUE REGIONALE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT VELDEKENS TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET FEIT DAT ER ONVOLDOENDE INITIATIEVEN WORDEN GENOMEN OP HET VLAK VAN HET GEWESTELIJK ECONOMISCH BELEID»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens pour développer son interpellation.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, tout le monde s'accorde pour

reconnaître la place centrale que le développement économique de notre région devrait occuper dans nos préoccupations. Paradoxalement, notre Assemblée n'en traite qu'assez rarement.

Il est vrai que nous ne disposons pas de la maîtrise complète des compétences en matière économique, l'Etat fédéral s'étant réservé des leviers de commande aussi importants que les politiques monétaire et financière, la politique des prix et des revenus, la compétence en matière de droit commercial, de droit des sociétés et de droit du travail, ainsi que d'importants segments des politiques fiscales et sociales.

Dans ce contexte, il n'est pas toujours aisé de faire apparaître clairement l'importance et l'impact spécifique des politiques économiques régionales. Mais, au moment où les deux autres régions du pays cherchent à construire des axes de développement privilégiés avec Bruxelles, la matière doit plus que jamais retenir toute notre attention.

Je constate en tout cas que l'économie et l'emploi figuraient dans le chapitre premier de votre accord de majorité. Celui-ci assignait au Gouvernement l'objectif prioritaire, non seulement de consolider les entreprises existantes à Bruxelles, mais aussi d'attirer les investisseurs belges et étrangers, de stimuler la création d'entreprises et de mener des politiques sectorielles. Suivaient une série de propositions en vue de maintenir un secteur secondaire significatif, de favoriser le commerce et la construction, de prévoir une politique spécifique en matières administrative et fiscale pour les indépendants, professions libérales et petites entreprises de services, de développer les métiers créatifs et de promouvoir l'économie sociale. L'accès des PME à la recherche-développement devait être également favorisé. En matière d'expansion économique, le Gouvernement envisageait la globalisation de l'ensemble des aides existantes.

Comme nous sommes aujourd'hui presque à la mi-législature, le moment me semble venu de vous interroger sur le degré de réalisation de ce programme qui se voulait ambitieux. Certes, l'économie régionale est une matière vaste que cette interpellation ne permet pas de développer de manière exhaustive. Je m'en tiendrai donc à quelques constats et axes fondamentaux.

En m'interrogeant tout d'abord sur l'efficacité même de votre politique, qui ne semble pas réellement en mesure d'infléchir les grandes tendances structurelles qui régissent la situation économique et sociale bruxelloise depuis quelques années. Une situation qui reste très contrastée. Car s'il y a de l'attractivité croissante que, par l'effet de son image de capitale de l'Europe, Bruxelles exerce sur les sociétés étrangères (il y en a déjà plus de 1 800), en revanche la situation de l'emploi reste toujours très préoccupante.

Bruxelles compte en effet près de 75 000 demandeurs d'emploi (dont 60 595 chômeurs complets indemnisés à la fin de l'année dernière) et c'est dans notre Région que leur nombre a augmenté le plus fortement l'an dernier. En outre, la croissance du chômage de longue durée s'est concentrée, en 1995, sur les personnes inactives depuis plus de deux ans, leur nombre ayant progressé de 13,2 %. On sait aussi que le pouvoir d'achat n'a cessé de se dégrader à Bruxelles depuis les années 70, et que l'écart qui a toujours été positif par rapport à la moyenne nationale sera complètement résorbé en 1997.

Si l'on prend une moyenne de 100 pour le pouvoir d'achat, qui est à la fois la moyenne nationale et la moyenne de Bruxelles, on observe des différences très importantes de pouvoir d'achat entre les communes de la première couronne — 85 — et celles de la deuxième couronne — 121. Ces différences à l'intérieur même de notre région se sont accentuées, au point qu'elles sont aujourd'hui devenues deux fois plus importantes qu'entre les Régions flamande et wallonne.

La diminution persistante du pouvoir d'achat à Bruxelles semble, par ailleurs, étroitement liée à l'exode urbain et au glissement socio-économique vers la périphérie. Il s'agit-là d'une autre grande tendance structurelle. Plus de la moitié (54 %) de la population active employée à Bruxelles n'y habite pas, et ce chiffre ne cesse d'augmenter, avec toutes les conséquences que l'on sait sur nos finances régionales. On estime à environ 26 milliards la perte annuellement subie par Bruxelles au profit des deux régions voisines dans la part qui leur revient respectivement, dans le produit de l'impôt sur les personnes physiques. C'est un chiffre considérable.

Je compléterai cette brève analyse en faisant aussi état de l'enquête récente menée auprès de 500 grandes entreprises européennes, qui révèle que, si Bruxelles garde des atouts incontestables — elle occupe la 4^e position après Londres, Paris et Francfort dans les préférences exprimées comme lieux d'implantation —, la perception y est, en revanche, plutôt négative en termes d'évolution des coûts salariaux et de disponibilité des travailleurs. Ce facteur semble progressivement prendre le dessus sur celui de la qualité de vie. Ces constats sur un contexte économique qui résulte de tendances persistantes et défavorables, appellent une question très simple : que fait le Gouvernement bruxellois, et qu'a-t-il fait depuis près de deux ans pour enrayer cette évolution ?

Mme Marie Nagy. — Une évaluation !

M. Benoît Veldekens. — Je suppose que c'est de cela que le ministre va nous parler.

M. Dominique Harmel. — En tout cas, le ministre n'est pas en congé !

M. Benoît Veldekens. — Non, il est toujours là.

Quelles sont les actions fortes et significatives que votre Gouvernement a menées ?

Si le bilan ne me paraît pas très édifiant, je ne voudrais cependant pas conclure que rien n'a été fait, car il est au moins un mérite qu'il serait injuste de ne pas vous reconnaître, monsieur le ministre, c'est celui d'avoir établi, l'an dernier, un plan de politique économique, assorti de 50 propositions et dénommé « Plan Dynamo ».

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Ce n'est pas le Plan Chabert ! (*Sourires.*)

M. Benoît Veldekens. — Vous avez fait preuve d'une grande modestie, monsieur le ministre, on vous reconnaît bien là !

(*M. Armand De Decker, Président, reprend la présidence de l'Assemblée*)

(*De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op*)

Mais comme le ministre l'écrit lui-même dans l'introduction, « celui qui veut inspirer la confiance doit passer aux actes et ce n'est qu'alors que ce plan méritera vraiment son nom ».

Or, force est de constater que ce plan n'a pas reçu, dans le budget de cette année, une traduction vraiment concrète et significative, en dehors de quelques crédits prévus pour les aspects économiques du tourisme, les télécommunications et les Call

Centers et de la création récente au sein de la SDRB d'un guichet unique d'information et d'accompagnement pour les entreprises qui veulent s'implanter à Bruxelles.

Pour ce qui est des autres propositions, qui ne sont d'ailleurs assorties d'aucun délai, il y a fort à craindre que le plan ne soit qu'un catalogue de bonnes intentions dont la concrétisation se fera encore attendre longtemps.

Au stade actuel, le mérite de votre plan est celui d'une approche globale de l'économie régionale. C'est aussi cette approche que, de son côté, l'Union des entreprises de Bruxelles préconise dans le rapport qu'elle a publié récemment, (intitulé « Bruxelles en route pour l'économie globale ») et dont on retrouve au moins partiellement l'inspiration dans votre Plan Dynamo.

Quelles sont les principales recommandations de l'UEB ?

Elles se résument en cinq défis majeurs :

1° Promouvoir l'attractivité de Bruxelles à l'égard du monde économique, en organisant le contexte juridique, administratif et fiscal en vue de créer un cadre plus compétitif pour les entreprises. A cet égard, l'UEB préconise la mise en œuvre d'une stratégie régionale adéquate, observant par ailleurs que « la contraction du secteur secondaire n'est plus nécessairement le signe d'un appauvrissement, mais bien celui d'une adaptation à l'établissement des rapports économiques d'une autre nature, et qui ne répondent plus aux définitions traditionnelles des secteurs secondaire et tertiaire.

2° Augmenter « l'employabilité » d'un maximum de personnes à Bruxelles, ce qui passe par les formations professionnelles, l'enseignement, le développement des connaissances linguistiques — à cet égard, nous occupons une position très favorable, étant en deuxième position dans l'enquête dont je parlais tout à l'heure — ainsi que le recours à de nouveaux systèmes d'organisation du marché du travail, qu'il s'agisse du télétravail ou de l'encouragement au travail intérimaire. Il faut reconnaître qu'il y a effectivement un progrès intéressant dans ce dernier domaine et dans l'emploi qu'il permet.

3° Favoriser la mobilité et la mixité, ce qui passe par la nécessaire simplification des législations existantes en matière d'aménagement du territoire.

4° Promouvoir une politique volontariste en faveur des centres d'excellence, créés entre les entreprises spécialisées d'un secteur et les unités de recherches universitaires, visant à créer un pôle d'attraction et de développement de haute technologie, susceptible d'attirer des entreprises spécialisées dans ces secteurs.

5° Réussir le défi européen et international, en valorisant l'image de Bruxelles comme capitale européenne et surtout comme centre économique international. Bruxelles est plutôt perçue comme une ville administrative, institutionnelle. Il faut absolument donner d'elle l'image d'un centre économique important. Cela passe par ce que l'Union des entreprises recommande, à savoir une concertation de l'ensemble des ministres compétents, pour les matières relatives aux relations de Bruxelles avec l'étranger, en y associant des représentants du secteur privé, en vue de promouvoir un programme global de promotion pour notre région.

A l'instar de ce qui existe déjà à Londres, Vienne et Genève, c'est un véritable projet de *City marketing* de Bruxelles que les milieux économiques demandent aux autorités publiques de mettre en œuvre. Un tel projet devrait, à leurs yeux, intégrer dans une démarche unique et cohérente l'image de la région, sa représentation commerciale à l'étranger, sa promotion touristique et son attractivité particulière pour certains types d'investissements.

Comme cet objectif est repris dans votre plan Dynamo, il ne serait pas inutile, monsieur le ministre, que vous vous expliquiez sur la manière dont vous comptez le mettre concrètement en œuvre dans les mois qui viennent. Il ne suffit pas de dire que vous voulez le faire, encore faut-il le réaliser.

Je me demande d'ailleurs si vous disposez des moyens d'action et des budgets nécessaires pour donner à ces propositions, et à l'ensemble des objectifs de votre plan, un prolongement concret et réellement perceptible.

Vous l'avez vous-même reconnu, une grande partie de votre budget (d'un montant total de seulement 1,4 milliard) est absorbée par les crédits d'expansion économique que vous ne parvenez d'ailleurs pas à engager à plus de 70 % ou 80 % dans le meilleur des cas.

La législation existante ne donne pas satisfaction et vous annoncez un projet d'ordonnance modificatif en vue d'octroyer un plus grand nombre d'aides à un plus grand nombre d'entreprises. Est-ce le bon choix ? Lors des discussions budgétaires, vous avez répondu par l'affirmative, en invoquant le risque de délocalisation d'entreprises vers les deux autres régions étant donné qu'elles ont des législations analogues.

Mais on vous a rappelé aussi que la plupart des études réalisées à ce jour démontrent que les subventions publiques ne jouent pratiquement aucun rôle dans le choix d'investissement des entreprises.

Ce qui est, par contre, bien plus déterminant, c'est le contexte administratif, urbanistique et fiscal.

Ne serait-il pas opportun à cet égard de promouvoir, de manière plus systématique, le recours préalable à des études d'incidences économiques des mesures et des législations qui sont envisagées au niveau régional ?

De même, je crois qu'il faut absolument répondre à l'attente des milieux économiques en matière fiscale. Les réglementations fiscales actuelles, régionales et communales, très différentes d'une commune à l'autre créent un élément d'incertitude dans la vie économique. Il est indispensable d'harmoniser et d'alléger les charges fiscales qui touchent surtout la fiscalité immobilière. Vous savez que le syndicat des propriétaires et des indépendants a dénoncé cette situation. Il y a là un sérieux effort à faire, quitte à compenser éventuellement l'allègement de certaines fiscalités par les communes, par des crédits qui pourraient remplacer les crédits actuels en matière d'expansion économique. Nous pourrions envisager des formules de reconversion et de plus grande utilité à donner à ces crédits.

Prenons la taxe sur les bureaux, par exemple, qui poursuivait un objectif auquel nous avons entièrement souscrit. Nous constatons qu'un des effets négatifs de cette taxe est de pénaliser certains indépendants et PME, ce qui n'était pas l'objectif. Autre piste de réflexion, ne faut-il donc pas rendre cette taxe plus sélective ?

Par ailleurs, vous avez aussi fait allusion aux transports publics, au flux de trafic intérieur, aux possibilités de stationnement, etc. pour les quartiers à forte densité de PME d'indépendants. Vous faites allusion à ce qu'on appelle la transvérité des politiques, pour éviter d'isoler la compétence en matière économique.

Quelles initiatives avez-vous prises dans ce domaine, et dans d'autres, pour rendre cohérentes et plus interactives entre elles les politiques régionales en vue de promouvoir le projet de *city marketing* que vous préconisez et de simplifier notamment certaines législations, et l'on pourrait citer à titre d'exemple les différents types de primes à l'embauche qui sont, semble-t-il, devenues à ce point complexes que mêmes les techniciens de l'ORBEM ne s'y retrouvent plus.

Quelles initiatives avez-vous prises dans le domaine de la coopération interrégionale et internationale? Vous avez fait un certain nombre de voyages. Vous avez pris des contacts avec les milieux économiques internationaux. Quel est l'impact de toutes ces initiatives? Il est d'autres domaines pour lesquels des réformes annoncées ne sont toujours pas mises en œuvres, qu'il s'agisse du secteur de l'économie sociale et des entreprises d'insertion (un projet est annoncé depuis plusieurs mois), du guichet unique pour les petits indépendants (lesquels en général bénéficient très peu des aides régionales), ou encore du Fonds de garantie pour le financement des PME dont vous avez vous-même reconnu qu'il fallait le redynamiser.

En résumé, ce sont des réformes significatives et clairement perceptibles dans le cadre d'une approche globalisée et prioritaire que le développement économique de Bruxelles requiert aujourd'hui.

L'impression prévaut cependant que, dans ses dispositifs actuels, la politique économique régionale est en décalage avec les réalités de terrain et les attentes exprimées par les milieux socio-économiques.

Le moment est donc venu, puisque nous sommes à la législature, de procéder à une évaluation approfondie de l'action gouvernementale dans cette matière, comme dans toutes les autres qui lui sont étroitement liées. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je désire m'inscrire dans le débat général sur la politique économique régionale initié par M. Veldekens car il me semble que notre politique économique manque de clarté et, je crois, parfois, d'efficacité.

M. Veldekens rappelait l'urgence d'un plan de stratégie économique afin d'encourager et de soutenir le redéploiement de l'activité économique et de promouvoir la Région bruxelloise comme lieu d'implantation pour de nouvelles activités, qu'elles soient issues de créations spontanées ou qu'elles proviennent de l'étranger. Lors de son récent colloque commémorant son 25^e anniversaire, l'Union des entreprises de Bruxelles rappelait l'urgence d'un plan global de « *City marketing* ». M. Veldekens en a parlé tout à l'heure.

Toutes ces questions démontrent le trouble qui règne non pas tant dans la définition de notre politique d'expansion économique que dans la manière dont les autorités régionales s'adressent aux acteurs de la vie économique. Le secteur économique bruxellois est actuellement perturbé par la dispersion des missions économiques en un trop grand nombre d'instruments.

J'aborderai d'abord la politique d'information sur ces stratégies économiques à l'égard des acteurs de la vie économique et ensuite, les diverses missions qui sont confiées aux divers instruments mis en place dans la Région bruxelloise.

La stratégie d'information aux entreprises a longtemps fait l'objet d'incohérences et de doubles emplois. Trop de « guichets », services, administrations et parastataux étaient censés prodiguer aux entreprises des informations sur les aides à l'investissement, les aides à l'embauche, les sites économiques, les aides à l'exportation, les aides à la recherche et au développement, les permis d'environnement, les terrains à vocation économique, les participations au capital et toutes les formes d'aides régionales et facilités diverses.

En 1992, le Gouvernement créait le guichet « Entreprise-Environnement », au sein de la SDRB, qui s'occupait non seulement de l'aspect environnemental mais d'accompagnement

général des entreprises. Au même moment le Gouvernement confirmait le rôle de l'Institut bruxellois de gestion de l'environnement en matière d'informations et de traitement des permis d'environnement délivrés aux entreprises.

En ce qui concerne l'aspect économique, Technopole a créé le Kiosque de l'entreprise qui dispensait le même genre d'informations. Je dispose d'une note technique qui relève le grand nombre d'instances appelées à délivrer des informations aux entreprises: le Kiosque de l'entreprise organisé au sein de Technopole, le service Info-Environnement de l'IBGE, le cabinet du ministre et le département de l'Economie, le service Brubizz créé au sein du pôle communications de Technopole — deux instances de communication se trouvent donc au sein de cette asbl —, les syndicats d'entreprises, la chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles qui reçoit aussi des subventions pour fournir des informations aux entreprises, etc., ... la liste continue. Ce foisonnement d'instances crée une confusion et brouille l'image présentée par les pouvoirs publics bruxellois des interlocuteurs du monde économique.

Le ministre a heureusement enfin décidé de créer un guichet unique. Toutefois, la solution choisie, à savoir remplacer le guichet Entreprises-environnement au sein de la SDRB par le guichet unique ECOBRU laisse quelques questions en suspens.

Le Kiosque de l'entreprise, quant à lui, n'a pas été supprimé mais sa mission semble désormais limitée à tout ce qui concerne les nouvelles technologies. Sa mission est redéfinie mais il reste néanmoins un acteur chargé de fournir des informations sur certaines questions économiques. On peut logiquement se demander si les entrepreneurs savent où s'adresser pour obtenir les renseignements dont ils ont besoin, d'autant plus que la création du guichet unique ECOBRU n'a visiblement pas fait l'objet d'une vaste campagne d'information auprès des principaux intéressés.

Je me demande également pourquoi le ministre a choisi de localiser ce guichet unique au sein de la SDRB. Il n'entre pas dans les missions de la SDRB de prodiguer une information générale sur la politique économique et les incitants régionaux, pas plus que de coordonner la stratégie économique de la région. Un guichet unique doit occuper une position centrale et ne peut se situer qu'au sein de l'Administration régionale chargée des Affaires économiques.

A propos du Kiosque de l'entreprise, la Cour des comptes avait d'ailleurs fait remarquer dans son rapport sur le « Support de la politique économique » adopté le 9 octobre dernier que cette activité — une fois encore — ne relevait pas vraiment de l'objet social de Technopole et qu'un tel service devait être confié à l'administration. Je partage cette opinion. En outre, pourquoi la SDRB? Pourquoi pas Technopole ou la SRIB? En effet, alors que depuis sa création en octobre 1993, le téléphone vert du Kiosque de l'entreprise a permis de répondre à plus de 8 000 demandes d'informations, le volet économique du guichet Entreprises-Environnement de la SDRB n'a traité qu'environ 350 demandes d'informations par an. En cette matière, il ne s'agissait donc pas de l'instrument le plus productif.

Je m'interroge également sur l'aspect budgétaire. La Cour des comptes avait relevé le coût trop élevé du guichet de la SDRB. Elle avait calculé que le coût moyen de la demande d'informations se chiffrait à 40 000 francs. Certes, le guichet Entreprises-Environnement de la SDRB a d'autres activités, telles la diffusion de brochures, la création de banques de données et l'organisation de séminaires. La Cour des comptes avait néanmoins conclu que « même en supposant que les réponses aux demandes d'informations ne représentent que 50 % de l'activité du guichet, le coût par information serait encore de 20 000 francs en moyenne, ce qui paraît très élevé, par exemple en comparaison du coût du guichet de la Chambre de commerce

et d'industrie qui s'établit à 7 000 francs par demande». Dans le budget 1997, 33 millions sont prévus pour financer le guichet unique au sein de la SDRB alors qu'il ne recevait que la moitié de cette somme l'an dernier. Le nouveau guichet, ECOBRU, sera sans doute amené à prêter un service plus étendu que son prédécesseur. J'espère que la SDRB pourra justifier un meilleur rendement que par le passé à l'investissement consenti. Un meilleur emploi de l'Administration régionale ne permettrait-il pas d'obtenir d'aussi bons résultats à moindre coût ?

Par ailleurs, la stratégie d'informations aux entreprises ne paraît pas très dynamique, notamment en ce qui concerne la consultation directe d'une banque de données informatisées. Le service Brubizz, développé au sein de Technopole, visait la consultation, via le vidéotexte de Belgacom, d'informations concernant les aides aux entreprises, les lieux d'implantation disponibles, la réglementation en matière d'environnement, le profil des entreprises présentes en Région bruxelloise, etc. Cependant, ce service n'a malheureusement jamais bien fonctionné et semble voué aux oubliettes. Il va toutefois sans dire que le guichet unique doit pouvoir fournir une banque de données consultables par télécommunications et Internet. J'espère que cela est prévu.

Toujours en matière d'informations aux entreprises, je m'interroge sur l'impact budgétaire des diverses publications destinées à informer les entrepreneurs. En ce domaine également, il existe des doubles emplois. Ainsi, la SDRB et Technopole ont collaboré pour réaliser un vade-mecum des initiatives économiques en Région de Bruxelles-Capitale; le ministre de l'Économie a, quant à lui, édité une brochure sur les subsides octroyés aux PME et le ministre chargé du Commerce extérieur a présenté les aides bruxelloises à l'exportation dans une brochure intitulée « Exporter ».

La Cour des comptes a relevé le manque de transparence dans le financement ou l'objectif de certaines publications. Un montant de 5,2 millions a été alloué à la SDRB pour financer quatre brochures présentant respectivement les parcs industriels et scientifiques de la SDRB, le centre d'entreprises EEBIC, l'inventaire des bâtiments industriels vacants et la SDRB en général. La Cour a observé que ces dépenses constituent une majoration occulte des subventions de fonctionnement allouées à l'organisme auquel il incombe normalement de supporter ces frais.

Quant aux revues d'informations économiques Brubizz et Technopole News, la Cour a déploré leur contenu invariablement centré sur la personnalité du ministre alors que les administrations régionales — départements, pararégionaux — en sont totalement absentes.

Une rationalisation de ces divers organes censés dispenser des informations me paraît donc indispensable. Je plaide clairement pour un vrai guichet unique supprimant les doubles emplois. Ce guichet unique devrait être localisé à l'Administration régionale; son rôle serait de coordonner la stratégie économique de la région et d'être le point de rencontre et le lieu de dispatching vers tous les autres instruments économiques mis en place par la région pour appliquer sa politique économique.

J'en viens au deuxième point de mon intervention: le problème de la coordination des instruments de la stratégie économique régionale. Il me semble également nécessaire de rationaliser les missions confiées aux divers instruments de la vie économique. Cette rationalisation devrait porter, d'une part, sur la suppression des doubles emplois et le regroupement de certaines tâches par domaine d'action et, d'autre part, sur l'aspect budgétaire. Parmi les doubles emplois, citons le pôle Communication de Technopole et l'asbl Téléport. Dans son plan

Dynamo, le ministre a annoncé la fusion entre ces deux acteurs censés promouvoir l'utilisation des télécommunications auprès des PME. Cette démarche, que j'estime opportune, ne me paraît pas en voie de réalisation puisque le ministre a encore présenté au Gouvernement une demande de subventionnement de l'asbl Téléport, dont on n'annonce donc pas la fusion avec le pôle Communication de Technopole.

En matière de commerce extérieur, les doubles emplois et le manque de coordination me paraissent aussi évidents. Le service bruxellois du Commerce extérieur propose une gamme de services, par exemple: diffusion d'affaires et appels d'offres, recherche de partenaires commerciaux ou industriels à l'étranger, actions de promotion, informations commerciales et économiques sur les marchés étrangers, invitation de décideurs d'entreprises étrangères, etc.

Par ailleurs, quand on interroge Technopole, on apprend qu'elle développe aussi des actions en ce qui concerne la recherche de partenaires, la collecte et la diffusion d'informations sur les marchés, le conseil de stratégie commerciale, la sensibilisation des entreprises à participer à des foires spécialisées, etc.

En outre, la région alloue annuellement une subvention à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bruxelles afin d'aider les entreprises dans la recherche de partenaires à l'étranger, d'organiser des missions à l'étranger et des rencontres avec des représentants commerciaux étrangers, de rassembler et distribuer des propositions d'affaires internationales, etc.

Enfin, la région subsidie également Promexport, qui organise des missions à l'étranger et des réunions d'information... Il est d'ailleurs curieux de constater que cette société Promexport, censée être au service des entrepreneurs, n'est pas mentionnée dans les pages jaunes, est inconnue au service renseignements de Belgacom — j'en ai moi-même fait l'expérience — et n'est même pas répertoriée comme « adresse utile » dans la brochure éditée par le ministre chargé du Commerce extérieur pour présenter les aides et instruments bruxellois ! Une telle dispersion des moyens pose à la fois un problème de transparence et un problème de rentabilité. A cet égard, la Cour des comptes a été particulièrement sévère à propos de Technopole: l'éparpillement des coûts sur plusieurs programmes et, au sein de ceux-ci, sur diverses allocations de base enlève toute transparence aux prévisions budgétaires et tend à masquer le coût réel de la structure. La Cour a également relevé le problème de déontologie posé par la participation du ministre à l'organe de gestion: le ministre préside l'asbl Technopole et, simultanément, il dispense les subventions à cette même asbl. En outre, les frais de fonctionnement de cette asbl sont particulièrement élevés: la Cour mentionne 3,7 millions par unité de personnel.

Certes, dans le cadre de son plan Dynamo, le ministre a exprimé sa volonté de renforcer l'efficacité de la politique économique et poursuivant, notamment, la cohérence et la synergie entre les institutions. C'est dans ce sens que j'entends le soutenir. Nous constatons toutefois que de nombreuses questions sont laissées en suspens. A mes yeux, il est grand temps d'agir de manière visible et cohérente afin d'être davantage crédible aux yeux des entrepreneurs et de cesser de disperser les budgets de la région entre des partenaires qui développent des démarches identiques et souvent parallèles. A mon sens, c'est là qu'il faut porter le fer. Tant que le ministre n'aura pas organisé, de manière cohérente, le foisonnement d'acteurs et d'instruments de la politique économique bruxelloise, qui agissent tous en ordre dispersé, il n'y aura pas de stratégie économique à Bruxelles.

Les objectifs de notre politique économique sont connus; ils ont été fixés par le Gouvernement. Tout à l'heure, dans son intervention, M. Veldekens citait les éléments repris dans l'accord de Gouvernement. Je n'y reviendrai pas. Les objectifs

sont précisés; les moyens existent aussi et sont répartis; M. Veldekens a également rappelé leur importance. Ces moyens sont répartis entre un grand nombre d'institutions, avec un manque d'efficacité et des doubles emplois, notamment ceux qui ont été dénoncés par la Cour des comptes.

Une ligne politique est donc définie, les moyens existent, mais il manque une volonté de s'organiser pour défendre le dynamisme de la région et soutenir l'activité des nombreuses entreprises et de leurs travailleurs qui font la richesse, fragile aujourd'hui, de la grande Région bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, chers collègues, dans son interpellation relative à l'Accord gouvernemental du 18 juin 1995, M. Veldekens — de même que les intervenants qui l'ont suivi à la tribune — se réfère à juste titre au volet qui porte sur la politique économique et l'emploi.

L'Accord gouvernemental prévoyait, pour ces deux matières, l'élaboration d'une politique dynamique et ambitieuse.

Dès mon installation comme ministre de l'Economie, j'ai décidé d'approfondir les dispositions de l'Accord gouvernemental qui se rapportaient au volet économique et de les concrétiser sur la base d'un document consacré exclusivement à la politique économique. En avril 1996, j'ai donc présenté le dit plan Dynamo à la commission de l'Economie du Conseil régional bruxellois. Ce plan contient une vision cohérente et propose une série de 50 mesures spécifiques — des plans d'action — élaborées après une analyse circonstanciée du tissu économique bruxellois. Le plan Dynamo est un plan de législation et constitue le fil conducteur de ma politique comme ministre de l'Economie.

Un an après la présentation de ce plan, une grande partie des 50 plans d'action a déjà été réalisée ou est en cours de réalisation. Cela me permet de vous dire que je crois plus que jamais que je pourrai réaliser complètement ce plan avant la fin de cette législature.

Dans un mois, à l'occasion du premier anniversaire de ce plan de politique économique, je ferai parvenir à la commission de l'Economie du Conseil régional bruxellois, un bilan de la réalisation de ce plan Dynamo.

Je voudrais cependant m'attarder quelques instants sur un certain nombre de réalisations récentes, ce qui me permettra de répondre aux observations de M. Clerfayt.

Ces réalisations sont les suivantes :

— la proposition de suppression de la taxe sur la force motrice, qui a été approuvée le lundi 3 mars par la Commission des Finances et qui sera bientôt discutée en séance plénière; à ma grande joie, elle a été adoptée à l'unanimité de la commission;

— le projet d'ordonnance sur les entreprises d'insertion, qui a été soumis pour avis au Conseil d'Etat; nous disposons donc de l'accord du Gouvernement sur ce projet et j'espère pouvoir en discuter en séance plénière dès son retour du Conseil d'Etat;

— l'extension du volet bruxellois du programme URBAN, en collaboration avec la Ville de Bruxelles et la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Il s'agit de quartiers en difficulté;

— la mise en place récente de BESOC, avec possibilité de concertation trilatérale;

— les nouvelles directives, approuvées voici quelques jours, concernant la législation sur l'expansion économique, qui prévoient une extension et une simplification du champ d'application;

— la création, voici un mois à peine, du Centre d'information et d'accompagnement économique ECOBRU;

— une politique soutenue pour attirer à Bruxelles davantage de quartiers généraux européens d'entreprises et d'institutions internationales; cela nous a demandé des efforts importants et je me suis déplacé à plusieurs reprises à l'étranger pour convaincre les candidats investisseurs éventuels; je crois pouvoir dire que cette politique a été couronnée de succès et que nombre d'entreprises mondiales ont décidé de s'installer à Bruxelles;

— la création d'un Centre de formation bruxellois pour des opérateurs de *call centers*; j'attache une grande importance à cette formule car elle concerne beaucoup d'emplois; aux Pays-Bas, près de 20 000 personnes travaillent dans des *call centers* tandis qu'en Belgique, 2 000 personnes seulement y travaillent; c'est donc un élément important pour l'emploi à Bruxelles, car nous disposons d'un personnel multilingue; un nombre important d'emplois peut donc être créé dans ce domaine;

— la régionalisation programmée du Fonds de garantie, qui est importante pour les entreprises bruxelloises;

— les mesures visant à faire participer Bruxelles à la politique des télécommunications, entre autres par une participation à Mobistar, par le biais de la Société régionale d'investissement; c'est là un excellent investissement; nous travaillons maintenant dans des secteurs de pointe; Mobistar a établi son siège à Bruxelles et la valeur de notre participation dans cette société, sous la forme d'actions, a déjà considérablement augmenté;

— la révision et le profilage des missions de nos principaux partenaires économiques : l'Administration, la SRIB, la SDRB, Technopole et Téléport.

Je crois savoir, monsieur Clerfayt, que vous avez travaillé sur la base d'un document de la Cour des comptes qui est tout à fait valable, mais qui n'est pas récent, car vous me qualifiez de Président de Technopole. Je n'ai jamais été Président de cette société. Mon prédécesseur l'était, mais, personnellement, je n'ai pas voulu assumer cette présidence. J'estime en effet préférable de ne pas présider des entreprises publiques qui dépendent de la région et qui reçoivent des subsides du ministère de l'Economie. A l'époque où j'étais ministre des Communications, je n'ai, par principe, jamais présidé le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer belges, estimant que j'étais à la fois celui qui donnait, recevait, contrôlait et était contrôlé.

Votre document et vos observations concernent donc l'ancienne législature. Cela ne signifie pas que nous n'avons pas pris, depuis lors, une série de mesures de rationalisation, afin de rendre plus efficaces tous ces organismes ainsi que tous ceux qui, dans les différents pararégionaux traitent des mêmes matières. J'en reparlerai tout à l'heure.

Vous avez cité, monsieur Veldekens, l'Union des entreprises belges et ses recommandations que nous lisons toujours avec grand intérêt. Nous entretenons d'ailleurs de très bonnes relations tant avec la Chambre de commerce et d'industrie qu'avec l'UEB. Vous avez fait allusion aux recommandations de l'UEB concernant le renforcement de la politique économique et vous avez surtout insisté pour que je prête attention à sa proposition d'élaboration pour Bruxelles d'un plan de *city-marketing*. Je partage votre vision et votre intérêt pour cet aspect des recommandations de l'UEB. Les grands esprits se rencontrent ... Il s'agit du point 48 du Plan Dynamo.

Nous envisageons plus particulièrement une promotion adéquate de la Région de Bruxelles-Capitale basée sur un plan

détaillé de city-marketing. Il a fallu le temps et les budgets pour préparer ce plan de city-marketing, mais je compte être prêt pour la fin de cette année et, en tout cas, certainement pour l'année prochaine. En effet, il y aura une exposition universelle à Lisbonne et je voudrais à cette occasion pouvoir présenter un plan de city-marketing complet.

Je donnerai maintenant quelques réponses aux autres réflexions formulées par MM. Veldekens et Clerfayt. Il faut d'abord remarquer que toutes les considérations de M. Veldekens concernant le chômage, le pouvoir d'achat des Bruxellois, la différenciation entre les communes de la première et de la deuxième couronnes et l'exode urbain sont tout à fait valables mais ne relèvent pas seulement de la politique économique régionale simple. Je crois qu'ils font la démonstration de ce que le besoin d'une politique transversale destinée à rendre notre région plus attrayante, dans son ensemble, est important. Et ce faisant, nous allons aussi lutter contre la fracture sociale.

Vous avez cité l'enquête récente qui place Bruxelles en quatrième position comme ville-région qui attire les nouveaux investissements. Vous avez évoqué quelques éléments négatifs de cette étude mais il y a aussi des points forts : accessibilité du marché, liaisons internationales, multilinguisme ... Je signale que nous avons, à Bruxelles, amélioré notre position en ce qui concerne le critère « contexte fiscal et subsides » depuis l'avant-dernière enquête. Nous occupons actuellement la quatrième position en ce qui concerne ce critère.

Vous voyez que la thèse que j'ai défendue, à savoir la nécessité de garder des subsides dans le cadre de l'expansion économique, était importante. En effet, si nous ne l'avions pas suivie, cela nous aurait certainement valu un mauvais classement. Or, les candidats investisseurs prêtent attention à ce type de classement.

Vous avez aussi demandé si nous avons prévu les dépenses budgétaires nécessaires à la concrétisation du Plan Dynamo. Je vous signalerai tout d'abord que certains plans d'actions aboutissent à une réduction des recettes. J'ai déjà expliqué que j'avais supprimé des taxes, ce type de mesure intéresse beaucoup les entreprises parfois même plus que l'obtention de subsides. Il faut donc être nuancé et ne pas toujours raisonner en termes d'augmentation des dépenses publiques.

Vous n'ignorez pas qu'une bonne partie du Plan Dynamo ne doit rien coûter à la trésorerie régionale puisqu'il tend à une meilleure efficacité des efforts actuels. Je crois aussi que ce plan ne doit pas nécessairement être coûteux pour être bon. Il n'est pas question de modifier l'ordonnance de 1993 sur l'expansion économique ni la loi de 1978. Je viens d'approuver les nouvelles directives d'application de la loi de 1978 et de l'ordonnance en vue d'élargir leur champ d'application, de mieux les cibler et de simplifier la procédure. Je prépare simultanément un arrêté modifiant les arrêtés d'exécution afin d'achever les améliorations que je viens d'évoquer.

Enfin, j'en arrive à ma réponse à M. Clerfayt. Le kiosque pour les entreprises n'existe plus. Technopole se concentre aujourd'hui sur l'information des entreprises en matière d'évolution technologique. Nous allons en outre signer un protocole de coordination entre la SDRB et Technopole pour le transfert de ces informations.

Pourquoi avoir fait ce guichet unique auquel vous avez rendu hommage ? Nous l'avons organisé au sein de la SDRB parce qu'il fallait le situer quelque part, et je crois qu'il valait mieux ne pas créer une institution nouvelle. En ayant recours à une institution existante, nous avons pu diminuer le coût. Nous aurions pu l'intégrer à l'Administration, mais cela posait un problème car les guichets sont ouverts en permanence, même après les heures de bureau. Nous avons donc estimé que, comme la SDRB

jouissait déjà d'une expérience en la matière avec le guichet concernant, entre autres, l'environnement, il valait mieux regrouper les informations au sein de ce guichet unique. Je puis vous assurer que cette décision est très bien perçue par les candidats investisseurs et par les entreprises bruxelloises.

Vous vous êtes basé sur le document de la Cour des comptes et vous m'avez interrogé sur le coût élevé. Vous ne pouvez pas vous fonder uniquement sur le prix par intervention, car il s'agit d'une mission globale dont le nombre d'interventions s'avère difficile à évaluer. Il faut, je le répète, considérer la mission dans son ensemble.

Il serait difficile d'avoir recours au privé pour assurer un service public : on ne peut pas entièrement remplacer ce service. Mais je suis d'accord pour dire qu'il faut arriver à une plus grande efficacité — nous y travaillons déjà — et qu'il faut réduire les coûts. D'ailleurs, Brubizz les a déjà réduits de manière importante, car un problème de productivité se posait. Nous procédons à une réorganisation ; à chacun sa mission.

Nous évitons les doubles emplois dans la mesure du possible et nous essayons de réduire les coûts.

Telles sont, monsieur le Président, mes réponses à MM. Veldekens et Clerfayt. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je reconnais que des initiatives sont prises et que certaines sont même bonnes, mais elles me semblent insuffisantes. Je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin dans le projet de city-marketing qui est réclamé par les milieux économiques. J'estime qu'il n'est pas inutile de rappeler que cela ne concerne pas seulement l'image promotionnelle de Bruxelles mais aussi la transversalité des politiques. Il ne faut pas seulement une volonté politique dans notre chef, elle doit aussi être partagée par vos collègues.

Vous avez évoqué la fiscalité et votre réponse n'était guère satisfaisante. Je demandais que la réflexion porte aussi sur les fiscalités communales. Vous avez parlé de la suppression de la taxe sur la force motrice, qui engendrera une perte de 38 millions seulement ; c'est donc assez peu significatif.

Je crois qu'en matière de crédits d'expansion économique, il serait souhaitable que la réflexion soit plus approfondie. Nous savons en effet qu'ils sont sous-utilisés et que les subventions aux entreprises ne déterminent pas le choix des investissements. Il y aurait donc peut-être matière à utiliser ces 600 millions à autre chose.

Quant au Plan Dynamo, il contient beaucoup de bonnes intentions. J'ai acté que vous annonciez un bilan dans un mois. Nous attendrons donc et nous espérons pouvoir mener alors un débat fructueux.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— La séance plénière est levée à 13 h 05.

De plenaire vergadering wordt om 13.05 uur gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation et les demandes de suspension de l'article 13 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997 abrogeant l'article 81, 2^o, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, en ce qui concerne la Région flamande (n^{os} 1037, 1038 et 1040 du rôle);

— les recours en annulation de l'article 20 du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets (n^{os} 1042, 1043, 1046 et 1047 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 12, 2^o, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, introduit par le Groupement belge pour la promotion de la médecine extra-hospitalière (n^o 1044 du rôle);

— le recours en annulation des articles 23, 30 et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions et l'article 3, § 1^{er}, 2^o et 5^o, et § 2, alinéa 1^{er}, de la loi visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, introduit par L. Nussbaum et autres (n^o 1050 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 7bis, alinéa 1^{er}, de la loi sur la chasse du 28 février 1882 (n^{os} 1028, 1029, 1054 et 1055 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 17 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social, et l'article 9 de la loi spéciale relative aux Institutions bruxelloises, posées par le Conseil d'Etat (n^o 1048 du rôle);

— les questions préjudicielles relatives à l'article 440 du Code judiciaire, posées par le Conseil d'Etat (n^o 1049 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n^o 5/97 rendu le 19 février 1997, en cause :

• les demandes de suspension des articles 2 et 8 de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (n^{os} 1008 et 1026 du rôle);

— arrêt n^o 6/97 rendu le 19 février 1997, en cause :

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging en de vorderingen tot schorsing van artikel 13 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 20 december 1996 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1997, waarbij artikel 81, 2^o, van het WIGB voor het Vlaamse Gewest wordt opgeheven (nrs. 1037, 1038 en 1040 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van artikel 20 van het decreet van het Waalse Gewest van 27 juni 1996 betreffende de afvalstoffen (nrs. 1042, 1043, 1046 en 1047 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 12, 2^o, van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, ingesteld door de vzw Belgisch Verbond ter Bevordering van de Vrij Gevestigde Geneeskunde (nr. 1044 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 23, 30 en 49 van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels en artikel 3, § 1, 2^o en 5^o, en § 2, alinea 1, van de wet strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie, ingesteld door L. Nussbaum en anderen (nr. 1050 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 7bis, eerste lid, van de jachtwet van 28 februari 1882 (nrs. 1028, 1029, 1054 en 1055 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 17 van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 9 september 1993 houdende de wijziging van de Huisvestingscode voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en betreffende de sector van de sociale huisvesting en artikel 9 van de bijzondere wet met betrekking tot de Brusselse instellingen, gesteld door de Raad van State (nr. 1048 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 440 van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de Raad van State (nr. 1049 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 5/97 uitgesproken op 19 februari 1997, in zake :

• de vorderingen tot schorsing van de artikelen 2 en 8 van de wet van 10 juli 1996 tot wijziging van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondbeleid, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (nrs. 1008 en 1026 van de rol);

— arrest nr. 6/97 uitgesproken op 19 februari 1997, in zake :

• le recours en annulation de l'article 4, § 2, du décret de la Communauté flamande du 5 avril 1995 modifiant le décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, portant sur l'organisation d'une formation spécifique en médecine générale et sur d'autres dispositions relatives aux universités, introduit par l'asbl Fédération belge des chambres syndicales de médecins (n° 926 du rôle);

— arrêt n° 7/97 rendu le 19 février 1997, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 57 de la loi du 21 mai 1991 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public, complétant l'arrêt royal n° 206 du 29 août 1983 réglant le calcul de la pension du secteur public pour les services à prestations incomplètes, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 930 du rôle);

— arrêt n° 8/97 rendu le 19 février 1997, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 26 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, posée par le tribunal de première instance de Namur (n° 968 du rôle).

Pour information.

• het beroep tot vernietiging van artikel 4, § 2, van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 5 april 1995 «tot wijziging van het decreet van 12 juni 1991 betreffende de universiteiten in de Vlaamse Gemeenschap om de organisatie van een specifieke opleiding in de huisartsgeneeskunde te organiseren, en andere bepalingen betreffende de universiteiten», ingesteld door de vzw Belgisch Verbond der Syndicale Artsenkamers (nr. 926 van de rol);

— arrest nr. 7/97 uitgesproken op 19 februari 1997, in zake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 57 van de wet van 21 mei 1991 houdende diverse wijzigingen aan de wetgeving betreffende de pensioenen van de openbare sector, ter aanvulling van het koninklijk besluit nr. 206 van 29 augustus 1983 tot regeling van de berekening van het pensioen van de openbare sector voor diensten met onvolledige opdracht, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 930 van de rol);

— arrest nr. 8/97 uitgesproken op 19 februari 1997, in zake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 26 van de voorafgaande titel van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Namen (nr. 968 van de rol).

Ter informatie.